

ENTREPRISE GUIDE DE LA CREA
GUIDE DE LA CREATION D'ENT
ERISE DE LA CREATION D'ENT
ND'ENTREPRISE 2022/2023 G



CCI BORDEAUX
GIRONDE



Chambre
des **Métiers**
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-AQUITAINE
GIRONDE



ORDRE DES AVOCATS
BARREAU DE BORDEAUX

« Avec
mon avocat
je bénéficie de
techniques
d'optimisation
qui font toute la
différence. »

AVOCAT

DROIT DES AFFAIRES

batonnier@barreau-bordeaux.com

1 rue de Cursol, 33077 Bordeaux Cedex - T : 05 56 44 20 76

www.barreau-bordeaux.avocat.fr

LE GUIDE

POUR LANCER SON ENTREPRISE

Tout ce qu'il faut savoir pour
réussir sa création d'entreprise



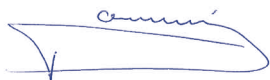
ÉDITORIAL

C'est décidé, vous vous lancez dans l'aventure de la création d'entreprise !
Réalisation d'une passion, concrétisation d'une idée...

Suivez pas à pas ce guide : il vous accompagnera dans cette aventure, de l'idée à la concrétisation de votre projet. Prévisions financières, étude de marché, statut juridique, aides et subventions : vous y trouverez toutes les réponses aux questions que tout le monde se pose lors d'une création d'entreprise.

Ce carnet de route est le fruit d'un partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Gironde. Premier réseau d'appui aux entreprises, les Chambres de Commerce et de Métiers assurent un suivi personnalisé tout au long du processus de création ou de reprise : un élément clé, facteur de succès et de pérennité.

Ce guide « Création d'entreprise, mode d'emploi » sera votre allié pour démarrer votre activité dans les meilleures conditions. A télécharger sur bordeauxgironde.cci.fr et sur artisans-gironde.fr, ou à conserver à portée de main !



Patrick SEGUIN

Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie Bordeaux Gironde
(CCIBG)



Nathalie LAPORTE

Présidente de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Gironde

SOMMAIRE

Le projet et son environnement 6

- Réflexion préalable sur l'idée.....6
- Les différentes sources d'idées :
dans quelle activité s'installer ?6
- La protection de l'idée7
- Que faire : créer ou reprendre ?7
- Vérification de la cohérence
entre le porteur et son projet9
- Étude commerciale 10

Le local commercial ou artisanal 13

- Le choix d'un local 13
- Le bail commercial 13
- Les conventions dérogatoires 14
- Les domiciliations collectives
et possibilités d'exercer chez soi 16

Les principales formes juridiques 18

- Entreprise Individuelle (EI) 18
- Entreprise Individuelle à Responsabilité
Limitée (EIRL) 18
- Société à Responsabilité Limitée
(SARL/EURL) 18
- Société par Actions Simplifiée (SAS/SASU)..... 19
- Société Anonyme (SA) 20
- Société en Nom Collectif (SNC) 20
- Société Coopérative de Production (SCOP) 20
- Micro-entreprise 23

La fiscalité de l'entreprise 26

- Impôt sur les bénéfices 26

- Régime de la micro-entreprise..... 27
- Prélèvement à la source 27
- Régime d'imposition au réel 28
- Taxe sur la Valeur Ajoutée 29
- Contribution Economique Territoriale 29
- Droits d'enregistrement 30
- Centres de gestion agréés 30
- Régime fiscal des dividendes 30

La protection sociale 31

- Le statut social d'assimilé salarié 31
- Le statut social des
Travailleurs Non Salariés (TNS) 32
- Les cotisations sociales des
Travailleurs Non Salariés..... 32
- Le statut du conjoint 35
- Le régime social des dividendes 36
- Les régimes facultatifs 36
- Adhésions complémentaires pour les
salariés 36

Le dossier financier 37

- Le dossier financier 37
- Plan de financement prévisionnel 38
- Compte de résultat prévisionnel 40
- Plan de trésorerie prévisionnel 41

Subventions et aides 42

- Les aides liées à la situation personnelle
du créateur 42
- Les dispositifs facilitant l'accès
au financement bancaire 45
- Les aides du Conseil Régional
Nouvelle-Aquitaine 50

- Les aides à l'innovation..... 51
- Mesures fiscales et sociales..... 53

La formation du chef d'entreprise..... 56

- Quels sont les avantages de suivre
une formation ?..... 56
- Choisir une formation..... 56
- Stages de la Chambre de Commerce
et d'Industrie Bordeaux Gironde..... 57
- Formations de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat (CMA NA-33) 59

Le centre de formalités des entreprises..... 60

Vos alliés pour entreprendre... 62

- La Chambre de Commerce et d'Industrie
Bordeaux Gironde..... 62
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Nouvelle Aquitaine - Gironde (CMA NA-33) 64

Les premiers pas du chef d'entreprise..... 68

- Les points clés de votre réussite 68
- La formation du dirigeant à la CCI Bordeaux
Gironde 69

Adresses utiles..... 70

LE PROJET ET SON ENVIRONNEMENT

**Motivation,
évaluation,
préparation,
trois maîtres-mots pour
mener à bien
son projet.**

Réflexion préalable sur l'idée

Tout projet de création d'entreprise commence par une idée. Elle doit être mûrement réfléchie : il en va de la réussite de votre projet. Pour passer à un projet réaliste, la première chose à faire est de bien définir votre idée. Il est important de la résumer en quelques lignes précises, et d'en cerner les différents aspects. Vous devez vous interroger sur les besoins de vos clients potentiels et tenir compte de l'offre déjà existante. « Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément. » Nicolas Boileau

L'idée peut avoir de nombreuses origines : elle peut naître de l'expérience, du savoir-faire, de la créativité ou d'un simple concours de circonstances. Elle prend souvent la forme d'une intuition ou d'un désir qui s'approfondit et évolue avec le temps. Aucune idée n'est a priori supérieure à une autre dans le domaine de la création d'entreprise. Une innovation technologique révolutionnaire n'a pas plus d'atouts, au départ, qu'une opportunité commerciale sur un marché classique.

Les différentes sources d'idées : dans quelle activité s'installer ?

● Une activité que vous maîtrisez

Si votre projet de création d'entreprise est en relation avec le métier que vous avez exercé pendant plusieurs années. C'est un atout de réussite supplémentaire, il faut cependant prendre conscience que le métier de chef d'entreprise a beaucoup d'autres facettes que le savoir-faire du dirigeant (gestion, commercialisation, organisation...).

● Une activité existante que vous reproduisez

Créer une entreprise en recourant aux idées des autres implique d'exercer une vigilance sur l'évolution des produits, des prestations, des modes de consommation, des concepts marketing... Il est cependant nécessaire d'apporter un élément novateur à une offre déjà existante afin de se différencier par rapport à la concurrence.

Vous pouvez aussi utiliser une technique ou un savoir-faire en le transposant dans une autre activité ou sur un nouveau marché.

● Saisir une opportunité

Une opportunité peut également se présenter. Le monde change vite, vous devez faire preuve d'ouverture d'esprit et accepter les évolutions. Pour saisir « la bonne affaire », tenez-vous informé en exerçant une veille constante dans trois domaines de prédilection :

- l'observation de la vie économique ;
- l'observation du milieu professionnel ;
- l'observation de la vie quotidienne.

Faites preuve d'esprit critique afin de déterminer les carences de l'offre existante, d'accepter et de transformer une situation fortuite en opportunité d'affaires et mobilisez votre curiosité intellectuelle pour anticiper les futures tendances.

● Une activité innovante

L'innovation pure relève d'un exercice plus ardu. Créer un nouveau produit ou un procédé technique, généralement à fort contenu technologique, entraîne des besoins importants de capitaux. L'étude de marché et l'étude de faisabilité s'avèrent encore plus nécessaires pour passer de la phase de recherche à la phase opérationnelle. De ce fait, la réalisation de ces différentes étapes s'inscrit sur le long terme.

● La validation de l'idée

Plusieurs méthodes permettent de valider son

idée au travers d'un processus qui pousse le créateur à se poser des questions et à intégrer sa réflexion dans un environnement global. L'idée de base du Lean Canvas est de vérifier si votre idée fera ses preuves auprès de vos futurs clients et de valider vos hypothèses rapidement. Cette méthode est particulièrement utile dans le cas d'innovation. Pour plus d'informations : business-builder.cci.fr et retrouvez toutes nos vidéos sur la construction d'un business model, d'un business plan, la gestion d'entreprises...

La protection de l'idée

Il n'est pas possible de protéger une idée en soi. C'est la forme sous laquelle elle s'exprime qui peut être protégée : invention, technique, signes distinctifs, œuvre de l'esprit...

D'une manière générale, on appelle propriété intellectuelle les droits qui protègent les créations issues de « l'activité de l'esprit humain ». Ces droits se divisent en deux branches : les droits d'auteur et les droits de propriété industrielle. Les droits d'auteur protègent les œuvres littéraires, les œuvres d'art, les œuvres musicales et audiovisuelles, ou encore les dessins, les logiciels.

Les droits de propriété industrielle se répartissent en deux catégories : les droits sur les créations nouvelles et les droits sur les signes distinctifs (marques, appellations d'origine, indications provenance, nom de domaine...).

Dans certains cas particuliers, il est possible d'avoir recours au secret d'affaires et au secret du savoir-faire (gratuit et sans limite dans le temps, mais nécessitant de conserver secrète la formule de son produit phare, son processus de production ou sa technicité par exemple...).

Dans tous les cas, vous devez constituer des éléments de preuve attestant que vous êtes à l'origine de l'œuvre ou de la solution technique.

Pour cela plusieurs possibilités s'offrent à vous : l'enveloppe Soleau mise à votre disposition par l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle), dépôt d'un document auprès de la SGDL (Société des Gens De Lettres), dépôt de code source auprès de l'APP (Agence pour la Protection des Programmes), constat d'huissier, acte notarié...

Que faire : créer ou reprendre ?

● La reprise d'entreprise

La reprise d'entreprise s'avère être une alternative intéressante à la création d'entreprise. Elle permet d'éviter un certain nombre de difficultés liées à la création d'une entreprise nouvelle et de commencer une vie de chef d'entreprise en bénéficiant d'un portefeuille de clients existants et de collaborateurs formés, connaissant déjà leur activité.

■ Définition de vos attentes et de vos capacités

Il est important de déterminer le type d'entreprise que vous souhaitez reprendre et de définir clairement votre projet de reprise en fonction de vos motivations, de votre expérience professionnelle (savoir-faire professionnel, aptitudes commerciales, qualités de gestionnaire...) et de votre capacité financière, tout en évaluant vos points forts et vos points faibles.

■ La recherche de la cible

Il est conseillé d'identifier et de choisir un secteur d'activité et une zone géographique pour bien orienter ses recherches d'opportunités.

Après avoir fait le tour de son réseau de connaissances, les chambres consulaires mais aussi les sociétés et organismes professionnels spécialisés dans la transmission d'entreprise apparaissent comme les lieux privilégiés où se concentrent les annonces de transmissions d'entreprises.

Vous pouvez également consulter les revues spécialisées et les sites Internet (www.trans-entreprise.com, www.reprise-entreprise.bpifrance.fr, www.cessionpme.com) ou encore prendre contact avec les réseaux des experts-comptables, avocats d'affaires, banquiers, agents immobiliers et notaires.

■ Diagnostics préalables

Un état des lieux économique, commercial et financier vous permettra de faire ressortir les points forts et les points faibles de l'entreprise.

■ Évaluation de l'entreprise

Les techniques d'évaluation étant nombreuses et parfois complexes, il est préférable de s'entourer de spécialistes afin de bénéficier d'une expertise fiable. Néanmoins, voici plusieurs méthodes d'évaluation des entreprises :

Méthode patrimoniale

Elle vise à évaluer les actifs de l'entreprise et à soustraire la valeur de ses dettes pour obtenir l'actif net. Cette méthode est utile pour évaluer la valeur de remplacement ou de liquidation d'une entreprise.

Méthode du chiffre d'affaires

Les évaluations de fonds de commerce se font souvent selon des barèmes appliqués aux chiffres d'affaires TTC et établis par profession. Il faut les utiliser avec beaucoup de précaution et les pondérer en fonction de certains facteurs (matériel, mobilier, conjoncture...).

Méthode de la rentabilité

Elle vise à estimer la capacité de l'entreprise à dégager des bénéfices. C'est une méthode d'évaluation basée sur l'excédent brut d'exploitation (EBE), indicateur incontournable de la rentabilité. L'EBE est un solde intermédiaire de gestion qui donne une vision objective de l'entreprise et permet de déterminer la rentabilité de son exploitation courante. Cette méthode consiste à appliquer à l'EBE un coefficient multiplicateur compris entre 0,5 et 5 basé sur la notion de sûreté de l'investissement. Des barèmes ont été établis par activité et tiennent compte à la fois de l'offre, de la demande et de la rentabilité des affaires.

Méthode comparative

Cette méthode consiste à comparer l'entreprise à d'autres présentant un profil le plus proche possible et ayant fait l'objet de transactions, puis à utiliser la valeur de ces transactions pour déterminer la valeur de marché de l'entreprise.

Dans tous les cas, le prix de cession d'une entreprise résulte de l'accord consécutif à la négociation entre le vendeur et l'acheteur.

■ L'accompagnement du repreneur

Il permet au repreneur de se faire accompagner par le cédant afin de se familiariser avec l'entreprise, les employés et les partenaires extérieurs. Pour plus d'informations rendez-vous sur les sites :

bordeauxgironde.cci.fr à la rubrique « Trouver sa solution/créer ou reprendre une entreprise »

www.artisans-gironde.fr à la rubrique « Porteur de Projet »

● **La location-gérance peut être une autre solution :**

Il s'agit d'un contrat par lequel le propriétaire d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal concède la location de ce fonds à une personne, appelée « le gérant », moyennant le paiement d'une redevance.

Ce dernier exploite le fonds pour son compte et en a la responsabilité. L'intérêt pour le locataire-gérant est de ne pas être dans l'obligation d'engager des investissements lourds au démarrage de son activité. La location-gérance lui permet aussi d'apprécier la viabilité de l'entreprise qu'il envisage de reprendre.

La durée du contrat est généralement d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

● **Le commerce indépendant organisé :**

■ **La franchise peut être un moyen de créer ou reprendre une entreprise artisanale ou commerciale**

La franchise est un système de commercialisation de produits, services ou technologies reposant sur une étroite collaboration entre deux entreprises juridiquement et financièrement indépendantes l'une de l'autre : le franchiseur et le franchisé.

Le franchiseur reste propriétaire de la marque et du savoir-faire. Il est rémunéré par le franchisé au moyen d'un droit d'entrée, de redevances, de royalties ou de marges sur les produits.

Moyennant une contribution financière, une entreprise (le franchisé) acquiert auprès d'une autre entreprise (le franchiseur) :

— le droit d'utiliser son enseigne et/ou sa marque, son savoir-faire,

— le droit de commercialiser ses produits ou services, conformément aux directives prévues dans le contrat, tout en bénéficiant d'une assistance commerciale ou technique.

Les avantages de la franchise sont multiples : le créateur bénéficie immédiatement de la notoriété d'une marque connue, du savoir-faire du franchiseur, ainsi que d'une formation adaptée.

Mais il convient cependant d'être vigilant en choisissant le bon concept au bon moment, en faisant une étude de marché sérieuse en ne se contentant pas des données fournies par le franchiseur, ou encore en trouvant des partenaires dignes de confiance.

Enfin, la franchise présente quelques inconvénients : l'investissement de départ est en général plus important dans la franchise que dans l'activité indépendante (droits d'entrée, exigences d'implantation) et le franchisé doit accepter les règles de fonctionnement imposées par le franchiseur.

■ **Le commerce associé :**

Le commerce associé est un regroupement de commerçants juridiquement indépendants. Sa force réside dans la mutualisation des moyens et le développement des politiques communes : achat, enseigne, opérations commerciales, services...

Ces chefs d'entreprise œuvrent avec le même objectif : mutualiser leurs moyens et leurs savoir-faire afin d'accroître leurs performances et leur compétitivité, et assurer ainsi leur pérennité.

■ **Les autres formes d'organisation :**

Il existe d'autres formes de commerce indépendant organisé : concession, distribution exclusive...

Quelle que soit la nature de votre projet, il est recommandé, sinon indispensable, de s'entourer dès la phase préparatoire de conseils professionnels : avocat, expert-comptable, notaire ou consultant. Ils valideront la cohérence économique, financière et juridique du projet, et optimiseront vos choix.

Vérification de la cohérence entre le porteur et son projet

● **Le contexte personnel et familial**

Se connaître est primordial. Ainsi, un travail d'introspection vous est conseillé : vous devez bien analyser vos motivations, vos objectifs,

et vos contraintes personnelles. Il est également bon de s'interroger sur son entourage (encouragement, aide financière, soutien du conjoint...) et d'être sûr de pouvoir vous investir (temps, intérêt...) dans le projet envisagé.

Des qualités naturelles comme la capacité d'adaptation, le sens de l'écoute, la négociation commerciale, la détermination et la propension à prendre des risques sont autant d'atouts pour devenir un entrepreneur et réussir à concrétiser votre projet.

● **Les acquis**

Il est préférable que vous ayez acquis une expérience préalable proche de l'activité envisagée et une connaissance dans la gestion d'entreprise. Pour certaines activités, il est même obligatoire de justifier d'un diplôme ou d'une validation des acquis de l'expérience pour exercer (**cf. activités artisanales, de transports...**). Vous définirez alors le rôle précis que vous tiendrez dans l'entreprise en fonction de vos compétences. Pour compléter toute lacune dans votre domaine, vous pourrez avoir recours à des stages intensifs dans des organismes de formation. Assurez-vous de disposer des qualités personnelles requises pour gérer une entreprise ou de les acquérir.

● **La vision du projet dans le temps**

Le projet doit s'intégrer sur un marché en constante évolution. Il est donc important de le situer par rapport à l'existant et aux tendances prévisibles. Vous devez vous demander ce que votre projet apportera de plus à vos futurs clients.

L'activité choisie doit être conforme aux goûts, aux aptitudes et aux savoir-faire du futur chef d'entreprise, mais encore faut-il que cette activité corresponde à un marché : c'est ce que va déterminer l'étude commerciale. Ensuite, il faudra mettre en place une offre cohérente. Seule la connaissance du marché permet de définir cette stratégie commerciale.

La confrontation de tous ces éléments va vous permettre de prendre une décision : renoncer à un projet qui présente trop de risques, le différer pour bénéficier d'une formation ou d'un congé création, le différer pour l'adapter et chercher de nouvelles ressources, ou bien passer à la seconde phase : le montage du projet.

Étude commerciale

Tout entrepreneur doit maîtriser l'environnement de son entreprise et posséder des données chiffrées sur la concurrence et la future clientèle ciblée. Il vous faut donc réaliser une étude commerciale afin de cerner avec précision le marché potentiel de votre entreprise.

L'appellation « étude de marché » peut vous intimider et vous pouvez ne pas vous sentir suffisamment compétent pour vous lancer seul dans cet exercice. En fait, une étude de marché est aussi une affaire de bon sens. Elle doit permettre d'apporter des réponses précises aux points suivants :

● **1 - Évaluer votre environnement**

■ **Connaissez-vous le marché ?**

Il faut prendre en compte l'évolution du secteur, l'image de l'activité, la réglementation, la législation ou encore les évolutions technologiques. Il faut observer également les modes et les habitudes de consommation de la population de votre zone de chalandise.

■ **Qui sont vos concurrents ?**

Il est impératif d'analyser les atouts de vos concurrents, les produits et services qu'ils proposent. Quels sont leurs prix ? Leur notoriété ? L'étendue de leur gamme ? Leur implantation ? Leur communication ? Leurs points faibles et leurs points forts ? Comment se positionnent-ils ?

■ **Quels sont vos fournisseurs potentiels ?**

Vous devez également analyser les atouts de vos fournisseurs, les produits et services qu'ils proposent. Quels sont leurs prix ? L'étendue de leur gamme ? Leur implantation ? Leurs conditions de paiement ?

● **2 - Connaître votre clientèle**

■ **À qui allez-vous vendre ?**

L'analyse des besoins du marché est un point clé de cette étude. Vous devez définir votre typologie de clientèle : travaillez-vous en B2B (Business To Business : avec des entreprises) et/ou en B2C (Business To Consumer : avec des particuliers) ? En effet, les fréquences et les comportements d'achat ne seront pas les mêmes.

Afin de mieux cibler votre clientèle potentielle, vous devez vous demander à quels besoins précis répond votre offre.

■ **Quels sont leurs motivations et leurs freins à l'achat ?**

Il est souhaitable de déterminer les motivations, les raisons et les sentiments qui poussent le client à acheter (économie, embellissement, nouveauté...) et les différents freins à l'achat (degré de technicité, modalités de paiement...)

● **3 - Construire votre offre**

■ **Quel(s) produit(s)/service(s) proposez-vous ?**

Il est nécessaire d'affiner au maximum les caractéristiques de vos produits ou services : spécialisation, niveau de qualité, avantage, gamme, présentation, finition, condition d'utilisation, prestation complémentaire (pourquoi vendre tel produit ou tel service et pas un autre ?) ...

Vous devez mettre en place une politique de vente bien définie (délais de réalisation des devis, conditions générales de vente, gestion des stocks et approvisionnements, horaires, heures de déplacement chez le client...).

■ **A quel prix ?**

Vos prix de vente doivent être déterminés en fonction de plusieurs critères : vos coûts, les prix de la concurrence, et le prix que le client est prêt à consacrer aux produits ou aux services que vous proposez. Attention aussi au prix psychologique, le client peut par exemple apparemment un prix modéré à une moindre qualité.

■ **Par quels moyens ?**

Si vous optez pour un local commercial, vous mènerez une étude d'implantation sur la zone de chalandise (zone géographique où se trouvent vos clients potentiels). Votre choix dépendra de paramètres tels que la visibilité de votre futur point de vente, son accessibilité, les projets d'aménagement dans la zone d'implantation, la présence de clients, de concurrents, d'activités complémentaires à la vôtre, l'existence d'un pôle d'attraction (site touristique, administrations, infrastructures culturelles ou sportives...)... Si vous optez pour une politique de distribution, et notamment d'intermédiaires (grossistes, réseau de

détaillants...) vous organiserez votre réseau en fonction de vos « cibles-clients » et des zones géographiques de diffusion de vos produits. Veillez à mesurer l'incidence de ce type de distribution sur le prix final de vos produits.

■ **Comment comptez-vous communiquer ?**

Vous devez définir les outils de communication à utiliser (site internet, cartes de visite, véhicules personnalisés, signalétique, publicités sur le lieu de vente...) et les actions à mener (prospection, inauguration, repas d'affaires, relations clientèle...) en adaptant la communication aux segments de clientèle ciblée.

Dans tous les cas, pensez à votre réseau relationnel. Il reste primordial pour vous faire connaître (famille, amis, artisans commerçants locaux, activités complémentaires à la vôtre, réseaux sociaux...).

Tout au long de l'étude de marché, il est nécessaire de construire votre modèle économique.

Ce dernier décrit comment votre entreprise va créer, capturer et délivrer de la valeur. En d'autres termes, il recouvre tous les moyens par lesquels vous allez faire connaître, faire acheter et fidéliser vos clients. Il vous permettra de vous distinguer de la concurrence pour convaincre plus facilement vos futurs clients. Pour résumer, travailler votre modèle économique permet de s'assurer de la faisabilité et de la viabilité de votre projet.

Pour aller plus loin : **business-builder.cci.fr**

Des conseillers d'entreprises des Chambres consulaires de Gironde, spécialisés dans le numérique vous conseillent sur les moyens de communication et les outils marketing à mettre en place afin de mieux vous faire connaître et accroître votre notoriété en ligne (**cf. chapitre « Les premiers pas du chef d'entreprise » page 68**).

Votre étude préalable vous permet de :

- valider vos hypothèses de départ en termes de produits ou de services,
- identifier les points clés du secteur d'activité visé,

- créer votre différenciation et la proposition de valeur qui encouragera le client à acheter votre produit,
- décider votre stratégie, établir votre offre commerciale et préparer votre prospection,
- évaluer le potentiel du marché visé et estimer votre chiffre d'affaires prévisionnel de façon réaliste,
- vous constituer un portefeuille de clientèle opérationnel dès votre démarrage.

Suivant les résultats de votre étude, vous pourrez faire le choix du démarrage de l'activité en toute connaissance de cause. Trois cas peuvent se présenter :

- si le marché disponible représente un chiffre d'affaires potentiel supérieur au seuil de rentabilité de l'entreprise, le projet est réalisable ;
- si le marché disponible représente un chiffre d'affaires potentiel sensiblement égal au seuil de rentabilité, le projet est risqué et devra être reconsidéré ;
- si le marché représente un chiffre d'affaires potentiel inférieur au seuil de rentabilité, le projet doit être abandonné ou faire l'objet d'aménagements importants.

Où trouver l'information ?

- Bpifrance création : www.bpifrance-creation.fr
- INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) : www.insee.fr
- INPI (Institut national de la propriété industrielle) : www.inpi.fr
- La DGE (Direction générale des entreprises) : www.entreprises.gouv.fr
- Le CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie) : www.credoc.fr
- L'INC (Institut National de la Consommation) : www.inc-conso.fr
- L'annuaire des entreprises de France : www.aef.cci.fr
- Les organismes et les syndicats professionnels.
- Les services économiques des collectivités territoriales et des mairies.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale délégation Gironde.
- Les revues professionnelles et économiques, les sites internet spécialisés, les bibliothèques, les

centres de documentation.

- Le terrain et son propre sens de l'observation : la participation à des salons, rencontres professionnelles, les entretiens avec des professionnels de votre secteur d'activité : confrères, fournisseurs...

LE LOCAL COMMERCIAL OU ARTISANAL

Le choix d'un local, ainsi que la domiciliation de l'activité doivent précéder l'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers.

Le choix d'un local

Les entreprises qui demandent leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers doivent justifier de l'occupation d'un local, que ce soit à titre de locataire ou à titre de propriétaire (sauf commerçants non sédentaires).

Le plus souvent, le créateur est locataire des locaux où son activité est implantée.

Il est, dans cette hypothèse, soumis généralement au statut des baux commerciaux. Il existe toutefois des possibilités de dérogation. Dans la plupart des cas, un dépôt de garantie est demandé au locataire. Le montant de ce dépôt est libre (art. L-145-40 du code de commerce) et correspond généralement à deux mois de loyer.

Le bail commercial

• Décret du 30 septembre 1953 relatif au statut des baux commerciaux, art. L145-1 et suivants du code de commerce modifié par la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 Juin 2014 (Loi Pinel)

Le bail commercial d'une durée minimale de 9 ans présente des avantages importants pour le locataire :

- droit au renouvellement du bail à son expiration, ce qui confère une relative stabilité au locataire (propriété commerciale) ;
- droit au versement d'une indemnité d'éviction en cas de non-renouvellement d'un montant égal au préjudice causé du fait du non-renouvellement du bail (sauf motif grave et légitime à l'encontre du locataire ; sauf démolition totale ou partielle de l'immeuble) ;

- droit de cession de son bail à un éventuel acquéreur du fonds ;
- limitation de l'augmentation de loyer selon la réglementation sauf modification notable des caractéristiques du local, de la destination des lieux, des obligations respectives des parties et des facteurs locaux de commercialité (mesure de déplaçonnement du loyer à la hausse ou à la baisse) ;
- le taux de variation du loyer ne peut excéder pour les activités commerciales ou artisanales la variation de l'indice national trimestriel mesurant le coût de la construction (ICC) ou l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) ou pour les activités autres que commerciales et artisanales et pour les professions libérales, l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). En vertu de la loi Pinel, les contrats signés à partir du 20 juin 2014 appliqueront soit l'ILC soit l'ILAT.
- versement d'un dépôt de garantie fixé librement par les parties mais s'il excède deux termes de loyer, il est productif d'intérêts.
- possibilité de résiliation du contrat, sauf clause contraire, à l'expiration d'une période triennale.

● **La loi Pinel du 18 juin 2014 a instauré les dispositions suivantes :**

- En cas de déplaçonnement du loyer en cours de bail, l'augmentation du loyer est intégrée progressivement car elle est limitée pour une année à 10 % du montant du loyer payé l'année précédente pour les contrats signés à compter du 1/09/2014.
- L'obligation d'établir un état des lieux entre bailleur et preneur d'un local commercial, un inventaire des charges locatives, impôts et taxes avec leur répartition.
- L'obligation d'établir un état récapitulatif des travaux réalisés les 3 années précédentes et le coût assumé.
- L'instauration d'une priorité d'achat pour le locataire du bail commercial en cas de vente du local loué, sauf exceptions.

● **La résiliation du bail :**

- En fin de période triennale ou en fin de bail : le locataire peut, sauf clause contraire du bail, le résilier à l'expiration d'une période triennale avec un préavis de 6 mois notifié par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec accusé-reception depuis la loi Pinel. Le locataire n'a droit,

dans ce cas, à aucune indemnité.

- A une date postérieure à la date d'expiration du bail : sa durée se prolonge tant qu'il n'est ni résilié, ni renouvelé. Dans le cas de tacite prolongation du bail, le locataire doit notifier la résiliation de son congé avec 6 mois de préavis et pour le dernier jour du trimestre civil.
- Le locataire peut résilier le bail à tout moment en cas de départ à la retraite ou en cas d'invalidité, en respectant les mêmes conditions de forme et délai de provenance.
- A noter : si le bail commercial arrivé à expiration ne fait pas l'objet d'un congé ou d'une demande de renouvellement, il est prolongé de manière tacite, sans être véritablement renouvelé, et produit ses effets. Dans ce cas, le locataire n'a plus de bail commercial, ce qui peut l'empêcher de vendre son fonds de commerce. Il appartiendra au successeur de négocier avec le propriétaire le renouvellement du bail, avec les risques juridiques que cela représente pour lui. La prolongation de la durée du bail peut l'amener à dépasser la durée de 12 ans, permettant ainsi au propriétaire de déplaçonner le loyer. La loi LME du 4 août 2008 offre la faculté pour les professionnels libéraux de se soumettre volontairement aux règles régissant les baux commerciaux.

Les conventions dérogoatoires

Elles échappent au statut protecteur des baux commerciaux.

● **Bail de courte durée (inférieur à 3 ans)**

- Le contrat ne confère aucun droit au renouvellement au profit du locataire ni indemnité (pas de propriété commerciale). La loi permet la succession de baux dérogoatoires sur un même local dans la limite d'une durée totale de 3 ans. Ce bail présente l'avantage pour le créateur de commencer une activité et de pouvoir l'arrêter rapidement si elle n'est pas rentable.
- En vertu de la loi Pinel, la durée maximale est passée à trois ans à compter du 1^{er} Septembre 2014. La limite des 2 ans ne change pas pour les contrats qui ont été renouvelés ou signés avant cette date.
- L'intérêt de ce bail :
- **Pour le propriétaire** : ce bail ne confère aucun

ENTREPRENEUR OU SALARIÉ

Et si vous preniez
le meilleur des deux ?



DÉMARREZ VOTRE ACTIVITÉ AVEC ITG



CENTRE D'AFFAIRES / BUSINESS CENTER

Location de salles de réunion et de bureaux équipés avec accueil
Centres de domiciliations agréés par la préfecture de Gironde

*3 sites à votre choix
pour domicilier votre entreprise*



BORDEAUX
BUREAUX SERVICES



Bordeaux

bordeaux@centre-bbs.com
Les Bureaux du Lac II
Rue Robert Caumont
33049 Bordeaux cedex

☎ 05 56 11 77 77

Mérignac

aeroport@centre-bbs.com
Immeuble Le Lindbergh
6, avenue Neil Armstrong
33692 Mérignac cedex

☎ 05 56 18 11 11

Mérignac

merignac@centre-bbs.com
Z.I. du Phare
26, avenue Gustave Eiffel - CS 70101
33701 Mérignac cedex

☎ 05 56 34 79 00

www.centre-bbs.com

Membre Fondateur du réseau



droit au renouvellement au profit du locataire. Cela lui permet de « tester » son locataire, s'il le souhaite, avant de s'engager pour une durée plus longue.

• **Pour le locataire** : il lui permet d'exercer une activité commerciale pendant une courte durée et de ne pas poursuivre si l'affaire n'est pas rentable. Si celle-ci l'est, il est en droit de signer un bail commercial de 9 ans par la suite.

— Au terme du bail : si le locataire reste dans les lieux au-delà de ce délai, en cas de silence des deux parties, le bail est automatiquement requalifié en bail commercial qu'après un délai d'un mois à compter de la date d'expiration du bail de courte durée. A défaut d'accord entre les parties, le loyer du nouveau bail commercial doit être basé sur la valeur locative du bien.

• **Convention d'occupation précaire**

La précarité dépend des locaux loués (immeubles à démolir...), elle confère un droit d'occupation moyennant souvent un loyer modeste. La résiliation du contrat peut survenir à tout moment. Le locataire ne pourra conserver indéfiniment le local pour l'exploitation de son activité.

• **Location saisonnière**

Ces contrats concernent les locaux qui sont repris entre deux saisons par les propriétaires. Elles sont exclues du régime protecteur des baux commerciaux. C'est une location consentie pour une période de l'année, limitée à une saison, susceptible de se renouveler d'année en année. Elle est soumise au Code Civil.

Elle est de courte durée, elle n'ouvre ni droit au renouvellement à l'expiration du bail ni à une indemnité d'éviction. Les loyers ne sont pas plafonnés.

• **Convention de longue durée**

Ces contrats peu usités sont d'une durée de 18 à 99 ans moyennant des loyers faibles (bail emphytéotique).

Les domiciliations collectives et possibilités d'exercer chez soi

Parfois, l'activité exercée ne nécessite pas de

local pour recevoir la clientèle, il est alors permis d'envisager une simple domiciliation de l'entreprise.

• **Domiciliation collective**

■ **Les sociétés de domiciliation collective (ou centres d'affaires)**

Les centres d'affaires concluent des contrats de domiciliation (durée minimale de 3 mois et renouvelables par tacite reconduction) avec des entreprises et mettent à leur disposition des bureaux équipés et un ensemble de services : réception d'appels, nettoyage, salle de réunion. Le siège social de la nouvelle entreprise peut y être domicilié. Ce contrat de domiciliation doit être mentionné au RCS avec indication de l'identité de l'entreprise domiciliataire et de son numéro d'agrément préfectoral.

■ **Les pépinières d'entreprises**

Les pépinières d'entreprises permettent aux créateurs de démarrer l'activité à un moindre coût en proposant un hébergement avec un loyer à conditions avantageuses tout en renforçant la longévité de l'entreprise grâce à un accompagnement personnalisé.

■ **La sous-location**

Une entreprise propriétaire d'un bail commercial peut sous-louer une partie de son local à une autre entreprise. Cette alternative nécessite l'accord du propriétaire et si la sous-location n'est pas autorisée formellement dans le bail initial, elle entraîne un déplaçonnement du loyer pour l'entreprise qui accueille.

■ **Les espaces de coworking**

La tendance d'aujourd'hui est au **partage de bureaux ou de salles** : il s'agit de mettre à disposition un espace privatif avec un bureau, situé dans des locaux où il y a déjà d'autres bureaux. Cela permet aux jeunes entreprises, qui recherchent de nouvelles formes de travail, de la flexibilité dans l'espace et la durée de s'adapter à l'évolution de leur activité.

■ **La boutique à l'essai**

Elle a pour but de permettre aux personnes qui souhaitent ouvrir un commerce de tester leur projet au sein d'une boutique pilote. Le futur commerçant

bénéficie d'un accompagnement en amont et après l'ouverture de la boutique. Afin de favoriser le développement de ces boutiques, une fédération a été créée : elle accompagnera les collectivités souhaitant développer le concept sur leur commune et sera un lieu d'échange et de partage des bonnes pratiques.

Pour plus d'informations sur le sujet : www.maboutiquealessai.fr

■ Boutique éphémère

C'est un nouveau concept qui consiste à proposer une location ou sous-location d'un espace pour une courte durée : journée, semaine ou mois.

● Domiciliation et exercice de l'activité chez soi

Il est important de faire la distinction entre domiciliation de l'entreprise qui correspond à une adresse administrative et exercice de l'activité chez soi.

■ Domiciliation chez soi

La domiciliation est sans effet sur l'affectation des locaux, et le bail reste un bail d'habitation.

□ Entreprises Individuelles

Le créateur peut domicilier son activité chez lui si aucune disposition contractuelle ou législative ne s'y oppose. Si l'activité est entièrement exercée en dehors du local, le créateur peut déclarer la domiciliation de son entreprise chez lui et ce malgré des dispositions contraires.

□ Sociétés

Le dirigeant peut domicilier sa société chez lui si aucune disposition contractuelle ou législative ne s'y oppose. En cas de disposition contraire, il existe une tolérance administrative à titre provisoire qui permet au dirigeant de domicilier son entreprise chez lui pour une durée maximale de 5 ans (à préciser lors de l'enregistrement au RCS et en informer le propriétaire des locaux). Le dirigeant doit, sous peine de radiation d'office, communiquer au greffe du tribunal du commerce la domiciliation dans les nouveaux locaux 3 mois avant l'expiration du délai de 5 ans.

■ Exercice de l'activité chez soi

Pour l'exercice de l'activité chez soi, les règles sont les mêmes pour les entreprises individuelles et pour les sociétés.

□ Villes de moins de 200 000 habitants et ZFU

Le professionnel peut exercer son activité chez lui, sauf dispositions contraires : par exemple une clause du bail ou du règlement de copropriété interdisant l'exercice d'une activité professionnelle dans le local.

□ Villes de plus de 200 000 habitants

Il y a un changement d'usage des locaux à usage d'habitation soumis à une autorisation délivrée par le maire. Ce changement partiel d'usage des locaux est accordé si aucune disposition du bail ou du règlement de copropriété ne s'y oppose, s'il s'agit de la résidence principale du dirigeant et si l'exploitation de l'activité n'occasionne pas de dangers ni de nuisances pour le voisinage.

Il existe une tolérance selon certaines conditions (activité exercée par les occupants, pas de réception de clientèle ni de marchandises...) qui dispense le dirigeant de solliciter le changement d'usage des locaux.

LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES

Le choix de la structure juridique détermine la responsabilité, le statut social et le statut fiscal du futur entrepreneur.

Attention : ne pas confondre forme juridique et régime social et fiscal.

Pour que votre entreprise acquiert réellement une identité, il faut lui choisir une structure juridique. Ce choix doit être fait en tenant compte d'un certain nombre de critères dont la protection de votre patrimoine personnel, votre statut social ou fiscal, ou encore vos possibilités d'apport financier.

Entreprise Individuelle (EI)

Elle est créée par une seule personne sans capital. Elle n'a pas de personnalité morale propre. L'entrepreneur dirige seul son entreprise et a la qualité de commerçant ou d'artisan. L'entrepreneur individuel est imposé sur ses revenus dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) pour les commerçants et artisans, et des bénéfices non commerciaux (BNC) pour les professions libérales. Il n'y a aucune imposition au niveau de l'entreprise.

La loi n°2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante a définitivement adopté le statut unique d'entrepreneur individuel, entraînant la suppression du statut de l'EIRL. Désormais, on considère que le travailleur indépendant dispose de deux patrimoines distincts : un professionnel et un personnel. L'ensemble du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel sera protégé, devenant par défaut insaisissable par les créanciers professionnels, sauf si l'entrepreneur en décide autrement. Ainsi, dans le cadre de

la négociation d'un crédit professionnel avec une banque, le travailleur indépendant pourra renoncer à la séparation de ses deux patrimoines pour obtenir de meilleures conditions d'emprunt. Dans ce cas, ses biens personnels et professionnels deviendraient alors saisissables en cas de défaillance professionnelle.

Par ailleurs, le statut unique offrira aux entrepreneurs la possibilité d'opter pour un assujettissement à l'impôt sur les sociétés.

Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL)

Suite à la loi n°2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, le statut de l'EIRL est définitivement supprimé au profit du statut unique d'entrepreneur individuel. Aucune nouvelle EIRL ne peut donc être créée et pour les entreprises déjà créées avant la réforme, le régime de l'EIRL continuera toutefois à s'appliquer. En revanche, la dissociation des patrimoines ne s'appliquera qu'aux nouvelles créances.

Société à Responsabilité Limitée (SARL/EURL)

• La SARL

Elle a pour principale caractéristique de limiter la responsabilité financière des associés (2 à 100) au montant de leurs apports. Il n'y a aucune exigence de capital minimum, ce dernier est déterminé librement par les associés, en fonction de la taille, de l'activité et des besoins en capitaux de l'entreprise et peut correspondre à des apports en numéraire, en nature ou en industrie. À la constitution le capital social doit être libéré au minimum à hauteur de 20 % et le reste dans un délai de 5 ans.

La société est dirigée par un ou plusieurs gérants, nommés parmi les associés ou non. Ces derniers se réunissent au minimum une fois par an en

Assemblée Générale Ordinaire. La nomination et la révocation du/des gérant(s), l'approbation annuelle des comptes, ainsi que les décisions ordinaires se prennent en Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple (50 % + 1 voix). Les décisions entraînant une modification des statuts se prennent elles, en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3 des voix, la minorité de blocage est donc d'1/3. Les associés ont également la possibilité d'adopter un statut de salarié s'ils sont minoritaires ou égalitaires (participation inférieure ou égale à 50 % du capital). La SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés, mais elle peut toutefois opter pour l'impôt sur le revenu. Cette option s'applique pour les 5 premiers exercices sauf dénonciation. La rémunération éventuellement versée au(x) dirigeant(s) est déductible du résultat (sauf option à l'impôt sur le revenu).

Dans le cas d'une SARL de famille, constituée entre parents en ligne directe, il est possible d'opter pour l'impôt sur le revenu sans limite dans le temps.

● L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)

C'est une SARL qui ne comprend qu'un seul associé. On applique ici les statuts types de plein droit sauf décision expresse contraire de l'associé. Sa responsabilité est limitée au montant de son apport. L'associé unique et gérant est obligatoirement affilié au régime des TNS (Travailleurs Non Salariés).

Régime Fiscal : impôt sur le revenu ou option à l'impôt sur les sociétés. La loi du 9 décembre 2016 prévoit que le gérant d'EURL, associé unique, peut être soumis au régime fiscal de la micro-entreprise. Depuis 2019, les entreprises peuvent révoquer cette option au plus tard à la fin du mois précédant la date limite de versement du premier acompte d'IS.

Société par Actions Simplifiée (SAS/SASU)

Société comportant au minimum un actionnaire (SASU : Société par Actions Simplifiée Uni-



ECHOS
JUDICIAIRES - GIRONDINS

**POUR LES CRÉATEURS
D'ENTREPRISE, VOS ANNONCES
LÉGALES AU MEILLEUR TARIF**

108 rue Fondaudège - CS 71900
33081 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 52 32 13
www.echos-judiciaires.com

personnelle), ou plusieurs (SAS). Il n'y a aucune exigence légale de capital minimum. Les apports peuvent être en numéraire, en nature ou en industrie, et la moitié au moins du montant des apports en numéraire doit être libérée à la constitution, le reste dans les 5 ans. La SAS ne peut pas faire d'appel public à l'épargne. La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport. La nomination d'un président (personne physique ou morale) est obligatoire. Ce dernier, de même que chacun des autres dirigeants de l'entreprise, est assimilé salarié. La SAS est toujours imposable à l'impôt sur les sociétés, mais l'option pour l'imposition des bénéficiaires à l'impôt sur le revenu (IR) s'offre aux SAS exerçant par exemple une activité commerciale, artisanale, agricole ou libérale créée depuis moins de 5 ans au moment de l'option. Cette dernière est valable pour 5 exercices sans renouvellement possible.

Le fonctionnement d'une SAS jouit d'une large souplesse d'organisation car les modalités pratiques liées aux convocations, aux réunions d'associés (Assemblées Générales) et aux règles de majorité sont fixées librement dans les statuts. Cette flexibilité ne se retrouve pas dans la SARL où ces modalités sont encadrées par des dispositions légales.

Société Anonyme (SA)

C'est une société de capitaux comprenant 2 actionnaires au moins pour les SA non cotés ou 7 actionnaires au minimum lorsque la SA est cotée en bourse. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et allant jusqu'à 18 membres. Le capital minimum est de 37 000 € libéré de moitié au moins lors de la constitution (le reste dans les 5 ans), l'apport en industrie y est interdit. La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport. Les dirigeants sociaux relèvent du régime des « assimilés-salariés ». Il est obligatoire de désigner un commissaire aux comptes si dépassement de deux des trois seuils suivants : 4 000 000 € de total de bilan ; 8 000 000 € de chiffre d'affaires HT ; 50 salariés. La SA est imposable à l'impôt sur les sociétés, mais une société de moins de 5 ans peut sous certaines conditions opter pour l'impôt sur le revenu. Cette option s'applique sur 5 exercices.

Société en Nom Collectif (SNC)

C'est une société de personnes. Il n'y a pas de capital minimum obligatoire et tous les associés (deux au moins) sont solidairement et indéfiniment responsables sur leurs biens personnels. La société est dirigée par un ou plusieurs gérants (tiers ou associés). Les associés se réunissent au minimum une fois par an en Assemblée Générale. Les décisions importantes sont toujours prises à l'unanimité. Régime fiscal : impôt sur le revenu ou option à l'impôt sur les sociétés (option révocable depuis 2019).

Société Coopérative de Production (SCOP)

Elle peut prendre le nom de « société coopérative et participative ». Une SCOP est une société commerciale de type SARL, SA ou SAS, dans laquelle les associés majoritaires, qui sont les salariés, décident collectivement selon le principe coopératif (une personne = une voix), indépendamment du montant de capital détenu. Les salariés ayant le statut d'associé sont obligatoirement associés majoritaires de la société. Ils possèdent donc au minimum 51% du capital social et 65% des droits de vote à l'Assemblée Générale. C'est pourquoi aucun associé ne peut détenir plus de la moitié du capital. Il leur appartient donc d'élire les dirigeants de la société. Les SCOP peuvent être créées dans tous les secteurs d'activités : industrie, artisanat, services, et même pour certaines professions libérales réglementées (architectes, géomètres-experts).

Le capital est variable et fixé par les associés. Il peut augmenter ou diminuer sans aucune formalité d'enregistrement. Il doit être composé d'au moins 2 parts (maximum 100) d'une valeur unitaire minimale de 15 € (le capital minimum est donc fixé à 30€). Chaque nouvel associé entrant apporte sa part de capital. Cet apport est remboursé en cas de départ. Dans le cas d'une SARL, le nombre maximum d'associés est de 100. Pour une SA, il ne peut être inférieur à 18 500 € avec au moins 7 salariés associés, ce capital doit être libéré d'au moins ¼ de son montant au moment de la création de la SCOP et le solde doit être libéré dans les 3 ans. La responsabilité des associés est limitée à leur apport en capital. Tous les associés coopérateurs, y compris les dirigeants mandataires sociaux, ont la qualité de salarié. Pour plus de précisions : www.les-scop.coop/sites/fr



LE NOTAIRE, L'ASSOCIÉ DE VOTRE VIE ENTREPRENEURIALE.

STATUT JURIDIQUE, BAIL COMMERCIAL,
PATRIMOINE, TRANSMISSION.
INTERROGEZ LES **NOTAIRES GIRONDINS**.

Plus d'infos sur chambre-gironde.notaires.fr



Chambre des notaires
de la Gironde

Tableau récapitulatif des principales structures juridiques

	NOMBRE D'ASSOCIÉS	MONTANT DU CAPITAL	OBJET / ACTIVITÉ	DIRIGENTS	RESPONSABILITÉ DES ASSOCIÉS
ENTREPRISE INDIVIDUELLE	L'entrepreneur individuel seul, pas d'associé	Pas de notion de capital social	Toutes activités (commerciales, libérales, artisanales...)	Entrepreneur individuel	Le travailleur indépendant dispose de deux patrimoines distincts : un professionnel et un personnel
EURL	1 seul associé (personne physique ou morale) à l'exception d'une autre EURL	Pas de minimum, 20 % du capital doivent être immédiatement libérés, le reste doit l'être dans les 5 ans	Activités interdites: assurances, entreprises de capitalisation et d'épargne, débits de tabac, pharmacies, avocats, notaires...	Gérant obligatoirement personne physique, l'associé unique ou un tiers	Limitée aux apports
SARL	De 2 à 100 associés	Pas de minimum, 20 % du capital doivent être immédiatement libérés, le reste doit l'être dans les 5 ans	Activités interdites: assurances, entreprises de capitalisation et d'épargne, débits de tabac, pharmacies... avocats, notaires...	Géran(s) obligatoirement personne physique, associé(s) ou un tiers	Limitée aux apports
SA	<ul style="list-style-type: none"> • Minimum 2 personnes physiques ou morales pour les SA non cotées • Minimum 7 personnes physiques ou morales pour les SA cotées 	37 000 € minimum 50 % versé intégralement lors de la constitution et le solde dans les 5 ans	Activités interdites: débits de tabac, agences de placement des artistes du spectacle, avocats, notaires...	Conseil d'administration (entre 3 et 18 membres) dont un président, personne physique obligatoirement ou directeur et conseil de surveillance	Limitée aux apports
SNC	2 personnes physiques ou morales, les associés ont tous la capacité de commercer	Pas de minimum pas d'obligation de libération immédiate (ex: sur appel de la gérance au fur et à mesure des besoins)	Activités uniquement commerciales et artisanales	Géran(s) personne physique ou morale	Indéfinie et solidaire sur biens personnels
SAS et SASU	1 ou plusieurs personnes	Pas de minimum 50 % versé intégralement lors de la constitution et le solde dans les 5 ans	Activités interdites : débits de tabac, agences de placements, avocats, artistes du spectacle	Président personne physique ou morale actionnaire ou non	Limitée aux apports

La micro-entreprise (également appelé auto-entreprise)

La micro-entreprise est une entreprise individuelle. Ce régime s'adresse en particulier aux personnes qui souhaitent démarrer une nouvelle activité ou exercer une activité complémentaire (étudiants, salariés, fonctionnaires sous certaines conditions, retraités, demandeurs d'emploi...).

● Conditions d'accès :

L'activité que vous souhaitez exercer doit être une activité artisanale, industrielle, commerciale ou libérale. Le régime du micro-entrepreneur exige le respect de la réglementation des activités en termes de qualification professionnelle, d'assurance professionnelle, d'autorisation administrative, de garantie financière et d'obligation de loyauté envers son employeur, ainsi que le respect de la réglementation générale des normes techniques professionnelles.

● Protection du patrimoine privé :

Depuis l'adoption de la loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante et avec la création du nouveau statut de travailleur indépendant, une distinction est faite entre le patrimoine professionnel et le patrimoine personnel du travailleur.

● Obligations déclaratives :

Déclaration d'activité auprès du centre de formalités compétent (dépôt de dossier auprès de la CCI Bordeaux Gironde pour les activités commerciales ou les prestataires de services ; en ligne sur www.cfe-metiers.com pour les activités artisanales ; et www.autoentrepreneur.urssaf.fr pour les activités libérales éligibles à ce statut).

● Seuils de chiffre d'affaires à ne pas dépasser :

Ce régime s'adresse aux entreprises individuelles dont les encaissements annuels n'excèdent pas :

— 176 200 € HT pour les activités, de vente de marchandises, commerciales et de fourniture de logement (hôtel, gîtes ruraux, chambres d'hôtes...)

— 72 600 € HT pour les prestations de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et pour les professionnels libéraux relevant des bénéfices non commerciaux (BNC). Il est à noter que pour les activités du bâtiment, les matières premières non déplaçables une fois

posées sont bien incluses dans ce seuil.

Si votre activité est mixte : le chiffre d'affaires (CA) annuel global ne doit pas dépasser le seuil de 176 200 €, la partie afférente aux activités de prestations de services ne devant pas excéder 72 600 €.

NB : En cas de dépassement de ces seuils pendant 2 années consécutives, vous relèverez de plein droit d'un régime réel d'imposition au titre de l'année suivante. En cas de dépassement au cours d'une seule année, le régime de la micro-entreprise sera maintenu l'année suivant le dépassement. Ces règles s'appliquent que l'activité soit, ou non, soumise à la TVA.

● Régime social :

Il est soumis à un régime microsociale simplifié. Il s'acquitte de ses cotisations sociales au rythme des encaissements (paiement mensuel ou trimestriel d'un pourcentage des recettes) et constitue ainsi sa protection sociale en tant que TNS (pour les prestations : maladie-maternité, indemnités journalières, retraite de base et complémentaire, invalidité-décès, allocations familiales, formation professionnelle et contributions sociales minimales). Tous les créateurs ou repreneurs d'une entreprise peuvent bénéficier (sous conditions) d'une exonération des cotisations sociales pendant un an à hauteur de 50%. (**ACRE cf. chapitre « Subventions et aides » à la page 42**).

● Régime fiscal :

Il existe deux types de régimes possibles pour le micro-entrepreneur, à savoir : le régime micro-fiscal simplifié (sur option) avec un versement libératoire de l'impôt sur le revenu, ou le régime de droit commun (régime fiscal de la micro-entreprise). **Pour plus d'informations, se référer au chapitre « La fiscalité de l'entreprise » (page 26)**.

● Taux des charges sociales et fiscales :

Activité exercée	Taux des charges sociales	Formation professionnelle	Taux de versement libératoire de l'impôt sur le revenu (option)
Vente de marchandises (BIC)	12,8 %	0,1 %	1 %
Prestations de services artisanales ou commerciales (BIC)	22 %	0,3 %	1,7 %
Autres prestations de services (BNC)	22 %	0,2 %	2,2 %
Activités libérales relevant de la CIPAV (BNC)	22 %	0,2 %	2,2 %

■ Option pour le paiement des cotisations minimales

Les micro-entrepreneurs peuvent opter pour le paiement des cotisations minimales à condition que celles-ci ne soient pas inférieures au montant des cotisations de Sécurité sociale.

Cette demande est à adresser à la Sécurité sociale des indépendants au plus tard le 31 décembre de l'année précédant celle pour laquelle le régime doit être appliqué, ou pour le cas d'une création d'entreprise, le dernier jour du troisième mois

suivant celui de la création. Pour plus d'informations, consultez le chapitre relatif à la **protection sociale (page 31)**.

Il existe également une taxe pour les frais des chambres consulaires. Pour calculer cette taxe obligatoire, le micro-entrepreneur doit appliquer à son chiffre d'affaires à partir de la deuxième année l'un des taux suivants en fonction de sa catégorie professionnelle :

Activité exercée	Taux à appliquer sur le chiffre d'affaires	Chambre consulaire concernée
Prestations de services commerciales	0,044 %	CCI
Prestations de services artisanales	0,48 %	CMA
Ventes de marchandises, restauration, hébergement	0,015 %	CCI
Achat revente pour un artisan	0,22 %	CMA
Artisan en double immatriculation CCI/CMA	0,007 %	CCI

● Obligations comptables :

Elles sont allégées pour le micro-entrepreneur. Il doit conserver l'ensemble des factures, pour une durée de 6 ans, tenir un journal des ventes et, dans le cas d'une activité de négoce, également des achats. Il a par ailleurs l'obligation de déclarer de manière systématique chaque mois ou chaque trimestre son CA (même en l'absence de recettes), sous peine d'une

pénalité de 52 € pour chaque déclaration manquante. A ce forfait s'ajoute, une taxation de 5 % ou 15 % selon que la déclaration de CA doit être faite mensuellement ou trimestriellement.

Le micro-entrepreneur peut perdre son statut (radiation) en cas de déclaration d'un montant de CA ou de recettes nul pendant 24 mois civils ou 8 trimestres civils.

AUTO-ENTREPRENEUR +X

L'offre évolutive à composer
soi-même !

Mon compte
pro⁽¹⁾ à partir de
9.90€ par mois



Mon expert
bancaire pour me
conseiller dans la
bonne gestion de
mes finances et
de mon quotidien
d'entrepreneur



Mon accès
facilité au prêt⁽²⁾ à
la création pour
donner un coup
de pouce à mon
activité



MES OPTIONS À LA CARTE POUR UNE OFFRE QUI ME RESSEMBLE
Comme une gamme complète d'assurances⁽³⁾ qui me
protègent moi et mon activité ainsi que des solutions
e-commerce pour me développer.



Plus d'infos sur :
<https://bpaca.fr/micro>

(1) après acceptation de votre demande par votre Banque Populaire, (2) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par votre Banque Populaire, voir conditions en agence, (3) voir détail et conditions en agence, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren : 755 501 590 RCS Bordeaux, Siège social : 10 quai des Queyries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 005 628. Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590. Code APE 6419 Z. Crédits photos : Getty Images

LA FISCALITÉ DE L'ENTREPRISE

En fonction de votre chiffre d'affaires prévisionnel, vous pouvez opter pour le régime d'imposition le plus adapté à votre situation.

Impôt sur les bénéfices

Votre entreprise sera soumise à des impôts calculés sur le bénéfice qui varient suivant la forme de l'entreprise :

- forme individuelle : impôt sur le revenu à votre nom dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC). La loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante instaurant un statut unique d'entrepreneur individuel ainsi que la loi de finances pour 2022 permettent aux entrepreneurs individuels d'opter pour l'impôt sur les sociétés s'ils exercent une activité relevant des BIC, BNC et BA et sont imposables de plein droit ou sur option à un régime réel ;
- société de personnes : sauf option pour l'impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux au nom de chaque associé pour la part lui revenant dans les bénéfices de la société ;
- société de capitaux et sociétés intermédiaires : impôt sur le revenu ou sur les sociétés selon le cas.

• Taux applicables de l'impôt sur les sociétés (IS)

Exercices ouverts à compter de :	Taux réduit	Taux normal
2022	Taux de 15 % qui s'applique de plein droit sur la fraction du bénéfice imposable limitée à 38 120€ (soumis à conditions*)	25 %

* S'applique aux PME : 1/ qui réalisent un chiffre d'affaires HT inférieur à 7 630 000 € au cours de chaque exercice pour lequel le taux réduit est demandé ; 2/ dont le capital est entièrement libéré et est détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques OU par une société elle-même détenue à 75 % au moins par des personnes physiques.

Options fiscales : régime réel / régime de la micro-entreprise

	RÉGIME MICRO (réservé aux entreprises individuelles)	RÉGIME RÉEL
• CA activités de prestations de services	< 72 600 €	Réel simplifié < 247 000 € Réel normal > 247 000 €
• CA activités d'achat/revente/fabrication	< 176 200 €	Réel simplifié < 818 000 € Réel normal > 818 000 €
• Calcul du bénéfice	Abattement en % du chiffre d'affaires avec un minimum d'abattement de 305 € <ul style="list-style-type: none"> • Achat/revente/fabrication : 71 % • Prestations de services : <ul style="list-style-type: none"> commerciales : 50 % / non commerciales : 34 % 	Bénéfice réel

Régime de la micro-entreprise

Ce régime s'applique de plein droit, sauf si vous avez fait le choix de l'option pour le régime réel d'imposition.

● Deux calculs possibles de l'impôt sur le revenu :

■ **sur la base du bénéfice imposable (régime de droit commun)** : il est égal au montant du chiffre d'affaires (ou de recettes), diminué d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels. Cet abattement est égal à 71 % du chiffre d'affaires pour les activités de vente de marchandises, d'objets, de fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou lorsque les entreprises achètent des matières premières (bâtiment), 50 % pour les prestations de services de nature artisanale, industrielle et commerciale,

et 34 % pour les activités non commerciales. L'abattement minimum est de 305 €. Les contribuables placés sous ce régime portent directement sur leur déclaration de revenus n° 2042 C, le montant de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes ainsi que les éventuelles plus-values ou moins-values réalisées ou subies au cours de l'année.

■ **sur la base du chiffre d'affaires (option)** : paiement d'un pourcentage des encaissements, différent en fonction de l'activité exercée (**cf tableau ci-dessous**). Cette option est soumise à conditions de ressources (le revenu de référence N-2 doit être inférieur à 27 795 € par part de quotient familial pour une entreprise créée en 2022).

Activité exercée	Le versement sera égal à :
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrée à emporter ou consommer sur place ou fourniture de logement	1% du chiffre d'affaires (mensuel ou trimestriel)
Prestations de service relevant des BIC	1,7 % du chiffre d'affaires (mensuel ou trimestriel)
Prestations de services relevant des BNC (professions libérales)	2,2 % du chiffre d'affaires (mensuel ou trimestriel)

N.B. : Les déclarations et paiements peuvent s'effectuer sur support papier ou sur internet. Le montant du chiffre d'affaires ou des recettes devra toutefois être porté sur sa déclaration complémentaire de revenus n° 2042 C PRO : les revenus de micro-entrepreneur ne seront pas imposés deux fois, mais ils seront pris en compte dans la détermination du taux d'imposition des autres revenus du foyer fiscal.

● **Obligations comptables** : l'entreprise n'a pas à établir de bilan ni de compte de résultat en fin d'année. Cependant, elle a l'obligation de :

— Tenir un livre-journal chronologique détaillant les recettes en distinguant les règlements en espèces des autres règlements. Il doit également indiquer les références des pièces justificatives.

— Tenir un registre récapitulatif par année présentant le détail des achats (activités de vente et de fourniture de logement). Ce registre doit distinguer les règlements en espèces des

autres règlements, et indiquer les références des pièces justificatives.

— Conserver l'ensemble des factures et pièces justificatives relatives aux achats, ventes et prestations de services réalisés.

Prélèvement à la source

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, il permet de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et leur imposition. Cette réforme

concerne la majorité des revenus : les traitements et salaires mais aussi les pensions, les revenus de remplacement, les revenus fonciers, ainsi que les revenus des indépendants.

En pratique, des acomptes forfaitaires, calculés selon les revenus déclarés au printemps de l'année précédente sont prélevés chaque mois ou chaque trimestre. Le montant de cet acompte est actualisé chaque année en septembre pour tenir compte des changements éventuels consécutifs à la déclaration des revenus effectuée au printemps.

En cas de changement de situation conduisant à une variation prévisible et significative de l'impôt il est possible de demander une mise à jour en cours d'année du montant de l'acompte.

En cas de création d'activité, le travailleur indépendant a le choix entre deux solutions: soit verser un acompte provisionnel dès l'année de création de son activité en estimant son bénéfice afin d'éviter une régularisation importante l'année suivante; soit s'acquitter de la totalité de l'impôt en septembre de l'année suivante.

Régime d'imposition au réel

L'entreprise calcule le bénéfice réellement réalisé, ainsi que le montant de la TVA réellement due. Elle a donc des obligations comptables, ainsi que des déclarations à souscrire dans la forme et les délais.

Il y a 2 régimes d'imposition au réel :

● **Le réel normal** : l'entreprise doit tenir une comptabilité complète et régulière afin d'être en mesure de justifier de l'exactitude du résultat indiqué sur la déclaration ; elle a l'obligation :

- D'enregistrer jour par jour toutes les opérations qui modifient son patrimoine (ventes, achats et dépenses).
- D'établir tous les ans un bilan, un compte de résultat et de procéder à un inventaire.
- De détailler les calculs de TVA tous les mois (récoltée et payée).

● **Le réel simplifié** :

L'entreprise a les mêmes obligations, mais les documents sont allégés. Une différence importante existe au niveau des déclarations de TVA, cette dernière est payée par acomptes semestriels et régularisée en fin d'année.

● Seuils d'option pour assujettissement à la TVA :

Chiffres d'affaires activités commerciales ou d'hébergements*	Chiffres d'affaires prestations de services (BIC ou BNC)*	Redevable de la TVA
< 85 800 €	< 34 400 €	Non
> 85 800 € mais ≤ 94 300 € une année seulement	> 34 400 € mais ≤ 36 500 € une année seulement	Non
> 85 800 € mais ≤ 94 300 € deux années consécutives	> 34 400 € mais ≤ 36 500 € deux années consécutives	Oui, à compter du 1 ^{er} janvier de l'année suivante
> 94 300 €	> 36 500 €	Oui, dès le 1 ^{er} jour du mois de dépassement

CA proratisé la première année d'activité pour correspondre à une année pleine.

Taxe sur la Valeur Ajoutée

● Assujettissement à la TVA :

Concerne les livraisons de biens meublés et les prestations de services effectuées à titre onéreux, relevant d'une activité économique (activité industrielle, commerciale, libérale) exercée à titre indépendant par un assujetti sont soumises de plein droit à la TVA.

Le montant de la TVA exigible est déterminé en appliquant un taux à la base d'imposition :

- **Taux normal de TVA** (article 271 du CGI) : 20 % ;
- **Taux réduit de TVA** (Articles 278-0 bis à 279 bis) :
 - Taux intermédiaire de 10 % ;
 - Taux réduit de 5,5 % (produits de première nécessité) ;
- **Taux particulier de TVA** : 2,1 % ;
- **Taux de TVA applicable aux travaux de rénovation d'un logement** :
 - Travaux soumis au taux intermédiaire de 10 % : travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien ;
 - Travaux soumis au taux réduit de 5,5 % : travaux de rénovation énergétique.

● Non-assujettissement à la TVA (franchise de base de TVA) :

Entreprise concernée :

– Toute personne physique ou morale n'exerçant pas des activités à titre onéreux ou interagissant pour l'intérêt général (organisations sans but lucratif, professionnels de la santé : centre médical, hôpital, médecin, aide-soignant, ambulancier..., salariés, certains contrats financiers et immobiliers, personnes exerçant des activités temporaires...);

● Pour les autres activités : toutes les personnes physiques ou morales ne dépassant pas certains seuils d'encaissements (*cf. tableau ci-contre*) et qui en font le choix.

En bref : pas de déclaration, pas de récupération de la TVA sur les charges, pas de facturation (mais les factures émises doivent obligatoirement porter la mention : « **TVA non applicable, art. 293 B du CGI** »).

Contribution Economique Territoriale (CET)

La CET est générée par l'exercice d'une activité professionnelle non salariée par une personne physique ou personne morale le 1^{er} janvier de l'année.

Elle est composée d'une part de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'autre part de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

● Pour la CFE :

■ **Base d'imposition** : la valeur locative cadastrale des immobilisations corporelles passibles de la taxe foncière, utilisées par l'entreprise pour les besoins de son activité au cours de la période de référence (année n-2).

■ **Taux d'imposition** : fixation annuelle par chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

■ **Cotisation minimale** : établissement par la commune/EPCI.

■ **Création d'activité** : la première année d'activité, la CFE n'est pas due. Les bases de cette année de création serviront de calcul de la CFE des deux années suivantes, avec une réduction de 50 % de la base pour la première année d'imposition.

■ **Réductions** : 75 % pour les artisans qui emploient un salarié, 50 % pour les artisans qui emploient 2 salariés, 25 % pour les artisans qui emploient 3 salariés, réduction pour certaines activités saisonnières.

■ **Exonérations** : exploitants agricoles, certains artisans, Scop, et d'autres activités sous certaines conditions. Si l'entreprise ne réalise aucun chiffre d'affaires durant l'année de sa création et l'année suivante alors l'entreprise est exonérée.

Concernant les **micro-entrepreneurs**, la loi de finances pour 2014 a supprimé l'exonération de CFE (abrogation de l'article 1464 K du CGI). A compter des impositions établies au titre de 2019, les entreprises dont le chiffre d'affaires ou bien les recettes (de l'avant dernière année précédant celle de l'imposition) ne dépassent

pas, 5 000€ HT seront exonérées de la cotisation minimale de CFE.

● Pour la CVAE :

■ **Champ d'application** : personnes physiques et morales exerçant une activité imposable à la CFE et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €. Cependant, les entreprises (hors intégration fiscale) dont le CA est strictement inférieur à 500 000 € bénéficient d'un dégrèvement total de cette cotisation.

■ **Base d'imposition** : la CVAE est égale à la fraction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. La valeur ajoutée correspond à la différence entre le chiffre d'affaires réalisé et les achats de biens et charges déductibles (non prise en compte dans ce calcul des produits et charges financiers et exceptionnels). La valeur ajoutée retenue pour le calcul de la CVAE est par ailleurs plafonnée à :

- 80 % du chiffre d'affaires réalisé par une entreprise, si celle-ci réalise un CA inférieur ou égal à 7 630 000 €,

- 85 % du chiffre d'affaires réalisé par une entreprise, si celle-ci réalise un CA supérieur à 7 630 000 €.

■ **Période de référence** : exercice de 12 mois.

Droits d'enregistrement (reprise d'entreprise)

Les droits d'enregistrement rattachés à une cession d'entreprise, de fonds de commerce, de clientèle ou de droit au bail sont :

– prix ou valeur vénale n'excédant pas 23 000 € : **0 %**

– prix ou valeur vénale entre 23 000 € et 200 000 € : **3 %**

– prix ou valeur vénale supérieure à 200 000 € : **5 %**

– cessions de parts sociales : 3 % (après abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre 23 000 € et le nombre total de parts sociales de la société)

– cessions d'actions : 0,1 % sans plafonnement.

Centres de gestion agréés (C.G.A.)

Le chef d'entreprise peut adhérer à un centre de gestion agréé qui lui apportera une assistance en matière de gestion ainsi que des services en matière d'informations et de formations.

L'adhésion à un centre de gestion agréé permet au chef d'entreprise, dont l'entreprise est soumise à l'impôt sur le revenu, de bénéficier de la non-majoration de 10 % de son bénéfice 2022.

NB : la majoration sera supprimée à compter de 2023.

Pour adhérer à un centre de gestion agréé, vous devez :

– Être inscrit au Registre du Commerce ou au Répertoire de la Chambre de Métiers.

– Déclarer des BIC et être soumis à l'impôt sur le revenu.

Régime fiscal des dividendes

● Le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) :

La fiscalité des dividendes est modifiée en profondeur par l'instauration de ce PFU. En effet, cette « flat tax » de 30 % est composée :

– d'une taxation forfaitaire à l'impôt sur le revenu (IR) de 12,8 %

– de prélèvements sociaux au taux de 17,2 % (cf. page 36).

● Option pour le barème de l'impôt sur le revenu :

Bien que le PFU s'applique de plein droit, les contribuables ont la possibilité d'opter pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu si ce mode de calcul leur est favorable. Attention, cette option vaut pour l'ensemble des revenus assimilés du foyer fiscal.

Cette option permet de bénéficier d'un abattement de 40 % sur les dividendes renseignés sur la déclaration d'impôt dans la catégorie des capitaux mobiliers.

Attention : un acompte obligatoire de 12,8 % (dérogation possible en fonction du revenu fiscal) sera prélevé lors du versement de ces dividendes. Il ne s'agit que d'un acompte : s'il s'avère supérieur à l'impôt dû, l'excédent sera restitué.

LA PROTECTION SOCIALE

Votre protection sociale sera fonction de la forme juridique choisie et du régime fiscal pour exercer votre activité et de la place que vous occuperez dans l'entreprise

La protection sociale du dirigeant est conditionnée par le montant des cotisations sociales obligatoires versées (simulations possibles sur <https://mon-entreprise.fr/simulateurs>) au titre de chacune des prestations suivantes :

- maladie-maternité ;
- indemnités journalières ;
- retraite de base ;
- retraite complémentaire ;
- invalidité-décès ;
- allocations familiales ;
- contribution à la formation professionnelle.

La CSG-CRDS, due par tous est acquittée dans le même temps.

Deux statuts sociaux, sont à distinguer pour les indépendants en fonction du statut juridique : **celui d'assimilé salarié et celui de Travailleur Non Salarié (TNS).**

Le statut social d'assimilé salarié

Il concerne :

- l'associé gérant rémunéré d'une SARL dont la gérance est égalitaire ou minoritaire ;
- le dirigeant rémunéré d'une SA ;
- le gérant rémunéré non associé d'une SARL, dont le collège de gérance est minoritaire ;
- l'associé minoritaire ou égalitaire d'une SARL exerçant dans la société une activité rémunérée, au titre de laquelle il est titulaire d'un contrat de travail ;
- l'actionnaire de SA n'exerçant aucune fonction de direction, mais titulaire d'un contrat de travail ;
- les dirigeants (président, voire directeur) actionnaire ou non d'une SAS ou d'une SASU.

Ce statut engendre l'affiliation au Régime général de Sécurité sociale pour une couverture solide (proportionnelle au salaire brut perçu). Très proche du statut de salarié, il s'en différencie par

le rattachement d'office à la retraite des cadres, l'absence de cotisations et de droit au chômage via Pôle Emploi, l'absence de lien de subordination avec l'employeur et de signature d'un contrat de travail.

La protection sociale est garantie par un taux de cotisations de 77 % du revenu net perçu (21 % de charges salariales et 41 % de charges patronales calculées sur le salaire brut, additionnées et comparées au revenu net perçu).

Un bulletin de paie vient formaliser le versement de toute rémunération et le paiement des cotisations sociales qui y sont calculées se fait pour la quasi-totalité d'entre elles au mois ou au trimestre.

Le statut social des Travailleurs Non Salariés (TNS)

Il concerne :

- l'exploitant d'un fonds (commercial ou artisanal) à titre individuel (Entreprise Individuelle, micro-entrepreneur) ;
- l'associé d'une SNC ;
- l'associé gérant d'une SARL dont la gérance est majoritaire ;
- l'associé gérant d'une EURL.

A noter : Depuis 2020, l'ensemble des Travailleurs non-salariés relèvent pour leur protection sociale du Régime général de Sécurité sociale avec ; l'Assurance maladie et les CPAM, l'Assurance retraite et les Carsat, les Urssaf.

● Attention

Pour le calcul du nombre de parts détenues par la gérance de la SARL, on tient compte des parts : du gérant, de son conjoint/ou partenaire de PACS et de ses enfants mineurs. De plus, lorsque la gérance est collégiale (plusieurs gérants), on tient compte de l'ensemble des parts du collège (famille comprise). Si l'ensemble est supérieur à la moitié des parts, chaque gérant est considéré comme majoritaire.

La protection sociale du TNS, complète, lui garantit des prestations identiques à celles des salariés cadres et assimilés en matière de remboursements de soins (prestations en nature : médicaments, soins, hospitalisations...), de retraite de base, d'invalidité/décès (hors prévoyance obliga-

toire), et d'allocations familiales (si l'assiette de cotisation est identique). Les indemnités journalières, la retraite complémentaire obligatoire, la prévoyance obligatoire et la formation professionnelle sont, en comparaison avec les salariés cadres ou assimilés, moindre en raison d'un taux global de cotisations de 46 % du revenu net perçu. Cette protection peut être renforcée par des contrats d'assurances facultatifs. (cf. « Les régimes facultatifs » page 36)

Les cotisations sociales des Travailleurs Non-Salariés (hors micro-entrepreneur page 25)

● Modalités de calcul des cotisations sociales au démarrage

— Les cotisations sont calculées sur la base de revenus forfaitaires et régularisées selon les modalités de « régime de croisière » dès connaissance des revenus indiqués sur la déclaration fiscale et sociale unifiée des revenus.

— Le montant de la base forfaitaire des 2 premières années servant au calcul des cotisations est :

- Pour les indemnités journalières : 16 454€ (40% du PASS 2022*)

- Pour toutes les prestations hors maladie/indemnités journalières : 7 816€ (19% du PASS 2022)

* Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (41 136 € en 2022)

— La première année, le montant des cotisations est proratisé en fonction de la date réelle de début d'activité.

Possibilité d'obtenir une estimation du montant des cotisations sur le site internet : mon-entreprise.fr/simulateurs

● Modalités de paiement

Délai de 90 jours à compter de la date du début d'activité pour payer les premières cotisations :

— mensuellement par prélèvement automatique le 5 ou sur option le 20 de chaque mois ;

— sur option, trimestriellement obligatoirement de façon dématérialisée (pas par chèque) par prélèvement automatique, télépaiement ou carte bancaire aux échéances du 5 février, 5 mai, 5 août et 5 novembre.

ENTREPRENDRE

UN PROJET D'ACTIVITÉ ? DONNEZ LUI CORPS !

EN COOPÉRATIVE

D'ACTIVITÉ ET

UNE ACTIVITÉ DÉJÀ LANCÉE ?

D'EMPLOI

DÉVELOPPEZ LA !

VENEZ REJOINDRE L'UNE DES 4 CAE DE VOTRE TERRITOIRE
ET LEUR RÉSEAU DE + DE 500 ENTREPRENEUR-E-S !

CAE CULTURE

📍 Libourne (siège) - dépts 24 et 33
consortium-culture.coop

CONSORTIUM
COOPERATIVE

CAE GÉNÉRALISTE

📍 Bègles (siège) - dépts 33, 40 et 47
co-actions.coop

**Coactions**

**coop**
alpha

CAE GÉNÉRALISTE

📍 Lormont (siège) - dépts 33 et 24
coopalpha.coop

COOP&BAT 
CONSTRUIRE / CO-CONSTRUIRE / ÉCO-CONSTRUIRE

CAE BÂTIMENT

📍 Lormont (siège) - dépts 19, 33, 24, 87
coopetbat.fr



Union Européenne



de la
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre avenir

● Cotisations forfaitaires du début d'activité

	Règle de calcul	Assiette forfaitaire	Cotisation forfaitaire hors ACRE (cf. p. 44)	Cotisation forfaitaire avec ACRE (cf. p. 44)
Maladie	40 % du PASS	16 454 €	522 €	
Maladie 2 (Indemnités journalières)	40 % du PASS	16 454 €	140 €	
Retraite de base	19 % du PASS	7 816 €	1 387 €	
Retraite complémentaire obligatoire	19 % du PASS	7 816 €	547 €	547 €
Invalidité / Décès	19 % du PASS	7 816 €	102 €	
Allocations familiales	19 % du PASS	7 816 €	0 €	
CSG / CRDS	19 % du PASS	7 816 €	758 €	758 €
Formation professionnelle				
• Commerçants	0,25 % du PASS	103 €	103 €	103 €
• Artisans	0,29 % du PASS	119 €	119 €	119 €
Total cotisations annuelles				
• Commerçants			3 559 €	1 408 €
• Artisans			3 575 €	1 424 €

● Calcul des cotisations sociales en régime de croisière

Les revenus des TNS, sont déclarés avec un décalage (près de 1 an). Par conséquent, sont payées l'année en cours :

- les cotisations et contributions provisionnelles (avance sur cotisations présumées calculées sur la base des derniers revenus connus ou au démarrage de forfaits).
- la régularisation des cotisations et contributions sociales de l'année N-1 (comparaison entre la provision de l'année N-1 et les cotisations réellement dues pour cette même année).

A noter : Suite à la déclaration des revenus réels de l'année précédente, l'appel à cotisation de l'année en cours est immédiatement recalculé.

En cas de variation de revenu importante, les entrepreneurs ont la possibilité de demander un recalcul des cotisations provisionnelles sur la base de l'estimation de revenus faite par leurs soins, et non plus uniquement des derniers revenus connus. Ceci permet de générer un nouvel échéancier au plus proche des revenus réels.

● Cotisations minimales même en l'absence de revenus

Contrairement à l'assimilé-salarié qui ne paye des cotisations sociales que s'il est rémunéré, le TNS devra s'acquitter quel que soit son salaire au minimum de 1 145 € pour les commerçants et de 1 161 € pour les artisans. En cas de bénéfice de l'ACRE, ces minimas sont réduits au seul montant dû au titre de la formation professionnelle (soit respectivement à 103 et 119 euros). Par ailleurs, les minimas ne s'appliquent pas dans le cas d'activité indépendante saisonnière et accessoire

dont les revenus ne dépassent pas un certain montant ou pour les bénéficiaires du RSA ou de la prime d'activité.

Le versement de cotisation minimale, notamment de retraite de base permet la validation de 3 trimestres de retraite. Pour pouvoir valider 4 trimestres de retraite, il est nécessaire d'avoir un revenu professionnel annuel supérieur à 600 fois le taux horaire du Smic.

● Aides aux cotisants en difficulté

– En cas de difficultés financières ponctuelles, l'Urssaf peut accorder des délais de paiement pour la prochaine échéance ou par anticipation.

Demande possible en ligne sur le site de l'Urssaf.

– En cas d'arrêt de travail depuis plus de 90 jours consécutifs, une dispense du paiement des cotisations de retraite de base/complémentaire et d'invalidité décès peuvent être accordées (les cotisations dues seront à payer l'année suivante, en fonction du revenu réel).

– Dans le cadre de l'action sociale, le CPSTI (Conseil de la Protection Sociale du Travailleur Indépendant) peut accorder des aides spécifiques pour les indépendants : l'Aide aux cotisants en difficulté (ACED), l'Aide financière exceptionnelle (AFE) et l'Aide aux actifs victimes de catastrophes ou intempéries dont la gestion et le versement sont confiés aux Urssaf.

– Il est possible de solliciter l'ensemble des orga-

● Les taux de cotisations

COTISATIONS	ASSIETTES (Base de calcul)	TAUX	
		Artisans	Commerçants
Maladie - Maternité	Dans la limite de 16 454 € (soit 40 % du PASS)	0 à 3,17 % ⁽¹⁾	
	Entre 16 454 € et 45 250 € (soit 110 % du PASS)	3,17 à 6,35 % ⁽¹⁾	
	Entre 45 250 € et 205 680 € (soit 5 PASS)	6,35 %	
	Part du revenu supérieur à 205 680 €	6,50 %	
Ex-Indemnité journalière	Dans la limite de 205 680 € (soit 5 PASS)	0,85 %	
Retraite de base	Dans la limite de 41 136 € (soit 1 PASS)	17,75 %	
	Au-delà de 41 136 €	0,60 %	
Retraite Complémentaire	Dans la limite de 38 916 € ⁽²⁾	7 %	
	Entre 38 916 € et 164 544 €	8 %	
Invalité - Décès	Dans la limite de 41 136 € (soit 1 PASS)	1,30 %	
Allocations familiales	Entre 45 250 € et 57 590 € (soit 140 % du PASS)	0 à 3,10 % ⁽¹⁾	
	Au-delà de 57 590 €	3,10 %	
CSG - CRDS	Totalité du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	9,70 %	
Formation professionnelle	Sur la base de 41 136 € (soit 1 PASS)	0,29 % ⁽³⁾	0,25 % ⁽³⁾

(1) Taux progressif de façon linéaire.

(2) Plafond spécifique pour le régime complémentaire des indépendants.

(3) 0,34 % si votre conjoint a le statut de conjoint collaborateur et 0,17 % pour les artisans en Alsace.

nismes de protection sociale à travers une aide HELP, qui coordonne les dispositifs de soutien de l'Urssaf, la CAF, la CPAM et la CARSAT.

Le statut du conjoint

Le conjoint du chef d'entreprise, qui participe de façon régulière à l'activité de l'entreprise, doit opter pour l'un des trois statuts suivants (Loi du 02/08/2005) :

Quel que soit le statut choisi, le conjoint bénéficiera d'une protection sociale.

● Conjoint associé

Le conjoint qui détient des titres (parts sociales ou actions) de la société du chef d'entreprise, qu'il soit rémunéré ou non, est affilié personnellement à la Sécurité sociale pour les indépendants et bénéficie des mêmes droits que le chef

d'entreprise.

● Conjoint salarié

Le conjoint doit participer effectivement à l'activité de l'entreprise à titre habituel et professionnel et être titulaire d'un contrat de travail. Il ne s'immisce pas dans la gestion de l'entreprise. Si le chef d'entreprise verse à son conjoint un salaire correspondant à sa catégorie professionnelle ou un salaire au moins égal au SMIC, en cas d'activité non définie par une convention collective, le conjoint doit être déclaré au régime général : à l'Urssaf pour bénéficier des droits de tout salarié (assurance maladie, retraite, invalidité, décès, indemnités journalières, accident de travail, maladie professionnelle et assurance chômage), à l'Agirc-Arrco pour la retraite complémentaire. Le chef d'entreprise devra souscrire à une

complémentaire santé et, selon la convention collective, une prévoyance.

● Conjoint collaborateur

Pour bénéficier de cette disposition, le chef d'entreprise doit exercer en entreprise individuelle ou être gérant associé unique ou majoritaire d'une SARL. Ce statut est désormais possible pour une durée maximale de 5 ans.

Le conjoint doit remplir 4 conditions :

- Être marié(e), Pacsé(e) ou concubin(e) avec le chef d'entreprise ;
- Exercer une activité professionnelle régulière dans cette entreprise ;
- Ne pas percevoir de rémunération pour cette activité ;
- Ne pas avoir le statut d'associé(e).

Affilié à la Sécurité sociale, le conjoint collaborateur se constitue des droits personnels à la retraite et il est couvert par l'assurance invalidité-décès. Sa couverture santé est garantie par les cotisations personnelles du chef d'entreprise. Il existe plusieurs types d'assiettes de cotisations au choix et des modalités de calculs spécifiques pour les conjoints collaborateurs des micro entrepreneurs.

Pour en savoir plus : <https://www.urssaf.fr/portail/home/artisan-commercant/conjoint-du-chef-dentreprise/>

Le régime social des dividendes

En règle générale, (pour les associés/actionnaires sans mandat social ou avec le statut d'assimilés salariés) les dividendes ne sont pas considérés comme une rémunération, mais comme des revenus de capitaux mobiliers. Ils supportent à ce titre des prélèvements sociaux retenus à la source d'un taux global de 17,2 % (part sociale du Prélèvement Forfaitaire Unique). Toutefois, la part des dividendes perçue par le TNS, son conjoint, son partenaire Pacsé ou ses enfants mineurs, qui exercent leur activité dans une entreprise relevant de l'IS, est considérée comme une rémunération et donc soumise à cotisations sociales pour la fraction supérieure à 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant.

Les régimes facultatifs

La loi Madelin du 11 février 1994 permet la déduction fiscale, sous certaines conditions, des assurances facultatives complétant la protection sociale obligatoire d'un TNS : mutuelle, prévoyance, vieillesse, perte d'emploi. En matière de protection complémentaire de retraite, le contrat « Madelin » a été remplacé par le PER (Plan d'épargne Retraite).

Adhésions complémentaires pour les salariés

La déclaration sociale nominative remplace et simplifie la majorité des déclarations sociales et génère l'affiliation à la caisse de retraite. L'employeur quant à lui peut aussi choisir de faire bénéficier à ses salariés d'avantages complémentaires pouvant correspondre aux risques les plus divers comme la retraite supplémentaire, le décès ou l'invalidité.

Il doit obligatoirement faire bénéficier à tous ceux qui ne disposent pas déjà d'une couverture complémentaire, quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise, d'un régime de remboursement complémentaire des frais de santé pris en charge à 50% minimum par l'entreprise (certains salariés en contrat court peuvent en être dispensés).

LE DOSSIER FINANCIER

Vous devez posséder une certaine somme d'argent pour créer votre entreprise. Vous allez ensuite devoir établir un dossier clair et précis pour votre banquier, pour vos associés et pour vous-même. En effet, un chef d'entreprise doit aussi être capable de vendre son projet et de se vendre auprès des différentes parties prenantes afin de créer l'adhésion autour de ce projet.

Le dossier financier

● Il comprend généralement :

- Un plan de financement : il s'agit d'un tableau prévisionnel des besoins et des ressources permanents ou de longue durée nécessaires au démarrage de l'activité de l'entreprise. Il constituera notamment la traduction chiffrée des besoins de départ envisagés par l'entreprise ainsi que de leurs financements.
- Un compte de résultat prévisionnel : c'est un document souvent établi pour deux ou trois ans et qui permet d'évaluer la rentabilité future de l'entreprise, en estimant son chiffre d'affaires et ses différentes charges.

- Un plan de trésorerie : il présente tous les décaissements et tous les encaissements prévus au cours de la première année, mois par mois.

Connaître les diverses modalités de financement de votre projet et comprendre leur mécanisme est impératif pour envisager sereinement la création d'entreprise.

● Quelques conseils pour présenter votre demande de crédit auprès d'une banque :

- Décrivez votre projet en 5 minutes en établissant un lien entre votre offre et les besoins du marché. Il est également important d'exprimer vos motivations et votre vision entrepreneuriale.
- Dans la mesure de vos possibilités, apportez un montant cohérent de fonds propres (apports personnels, épargne de proximité...).
- Évaluez vos charges d'exploitation et vos investissements à l'aide d'un devis.
- Analysez vos besoins en financement.
- Évaluez le montant des sommes à emprunter.
- Établissez un plan de financement et un compte de résultat prévisionnel.
- Démontrez la rentabilité de votre projet.
- Présentez des garanties de solvabilité.
- Calculez votre capacité de remboursement.
- N'oubliez jamais que les relations que vous avez avec votre banquier sont fondées sur la confiance.

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement confronte les ressources durables et les besoins permanents. Ces deux parties doivent être égales. Les montants présents dans le plan de financement doivent être exprimés en hors taxes.

VOS RESSOURCES	AN 1	AN 2	AN 3
CAPITAUX PROPRES			
● apport personnel	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● apport des associés	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● comptes courants associés.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
CAPITAUX EXTERNES			
● aides et subventions ⁽¹⁾	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● autres fonds propres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● emprunt bancaire	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● autres emprunts	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
CAPACITÉS D'AUTOFINANCEMENT	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
VOS BESOINS	AN 1	AN 2	AN 3
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
● fonds de commerce	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● droit au bail	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● frais de constitution ⁽²⁾	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● autres frais d'établissement.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
● terrain	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● construction	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● aménagement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● véhicule	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● matériel, outillage	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● mobilier	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● autres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (dépôt de garanties, etc)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
REMBOURSEMENT ANNUEL DU CAPITAL DE L'EMPRUNT	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
PRÉLÈVEMENT DE L'EXPLOITANT	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ⁽³⁾	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(1) détailler les aides et les subventions auxquelles vous pouvez prétendre

(2) droits d'enregistrement, frais d'actes, publicité légale, immatriculation

(3) besoin en fonds de roulement = stock moyen + créances clients - dettes fournisseurs

CRÉATEURS D'ENTREPRISE

Avancez, nous sommes à vos côtés

CRÉATION/ REPRISE :
Découvrez nos offres !



[f](#) [@](#) [t](#) [in](#) [cmso.com](#)

Compte de résultat prévisionnel

Le compte de résultat retrace l'activité de l'entreprise sur un exercice. La différence entre le chiffre d'affaires et l'ensemble des charges permet de faire ressortir le résultat de l'entreprise, qui peut être un bénéfice ou une perte. On le présente en général sur 3 ans et les montants sont exprimés en hors taxes.

CHARGES (EMPLOIS)	MONTANT EN €	PRODUITS (RESSOURCES)	MONTANT EN €
ACHATS		CHIFFRE D'AFFAIRES	
● matières premières.....	<input type="text"/>	● vente de produits finis et marchandises.....	<input type="text"/>
● marchandises	<input type="text"/>	● prestations de services et travaux	<input type="text"/>
● fournitures diverses	<input type="text"/>	● commissions.....	<input type="text"/>
● emballages	<input type="text"/>		
CHARGES EXTERNES		SUBVENTIONS ET AIDES	
● sous-traitance	<input type="text"/>	●	<input type="text"/>
● loyer	<input type="text"/>	●	<input type="text"/>
● charges locatives	<input type="text"/>	●	<input type="text"/>
● entretien et réparations	<input type="text"/>		
(locaux, matériels)		AUTRES PRODUITS (PRÉCISEZ)	
● fournitures non stockées	<input type="text"/>	●	<input type="text"/>
(eau, électricité, gaz)		●	<input type="text"/>
● assurances	<input type="text"/>	●	<input type="text"/>
(local, RC véhicules)			
● frais de formation	<input type="text"/>		
● documentation	<input type="text"/>		
● honoraires	<input type="text"/>		
● publicité/promotion	<input type="text"/>		
● transport de marchandises	<input type="text"/>		
● crédit-bail (leasing)	<input type="text"/>		
● frais déplacements	<input type="text"/>		
● frais postaux, téléphone	<input type="text"/>		
● frais bancaires	<input type="text"/>		
IMPÔTS ET TAXES	<input type="text"/>		
CHARGES DE PERSONNEL			
● salaires	<input type="text"/>		
● charges sociales des salariés	<input type="text"/>		
● rémunération des dirigeants	<input type="text"/>		
CHARGES SOCIALES DES DIRIGEANTS	<input type="text"/>		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	<input type="text"/>		
CHARGES FINANCIÈRES	<input type="text"/>		
TOTAL DES CHARGES	<input type="text"/>	TOTAL DES PRODUITS	<input type="text"/>
RÉSULTAT (BÉNÉFICE)	<input type="text"/>	RÉSULTAT (DÉFICIT)	<input type="text"/>
TOTAL	<input type="text"/>	TOTAL	<input type="text"/>

Plan de trésorerie prévisionnel

Le plan de trésorerie reprend toutes les entrées et sorties d'argent mensuelles de l'entreprise. Ainsi, il est plus facile de repérer les périodes où l'entreprise aura un fort besoin en trésorerie, et de les anticiper. N'oubliez pas : gérer, c'est prévoir ! Les montants s'expriment en TTC.

MOIS	JANVIER	FÉVRIER	MARS, etc...
SOLDE DÉBUT DE MOIS	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ENCAISSEMENTS D'EXPLOITATION TTC			
● ventes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● autres recettes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● TVA récupérée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
ENCAISSEMENTS DE FINANCEMENT			
● capital	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● comptes courants d'associés	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● emprunts LT / MT	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● subventions	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL ENCAISSEMENTS	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
DÉCAISSEMENTS D'EXPLOITATION TTC			
● marchandises	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● fournitures, eau, énergie	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● autres charges externes.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● impôts, taxes et assimilés.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● charges de personnel.....	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● impôts sur les bénéfices	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● TVA versée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
DÉCAISSEMENTS HORS EXPLOITATION			
● remboursements d'emprunts	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
● investissements en immo.	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL DÉCAISSEMENTS	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
SOLDE MENSUEL	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
SOLDE CUMULÉ	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

SUBVENTIONS ET AIDES

Les principales aides et soutiens financiers auxquels peuvent prétendre les créateurs d'entreprise.

Il existe un grand nombre d'aides pour les entrepreneurs, avec des conditions et des typologies différentes. Pour vous aider, voici les principales classées par grand thèmes.

Principes de base :

- L'attribution de la plupart d'entre-elles n'est pas mécanique mais soumise à l'appréciation d'un comité.
- Le cas échéant, il convient de prévoir les délais d'instruction et de versement.
- Selon le cas, la saisine de l'organisme attributaire ou la décision du comité d'engagement doivent précéder l'immatriculation de l'entreprise.

Les aides liées à la situation personnelle du créateur

- **ACRE** (aide à la création et à la reprise d'entreprise)

Bénéficiaires

L'ensemble des créateurs et repreneurs d'entreprise sans formulaire à compléter, à l'exception des micro-entrepreneurs (*cf. ci-contre Le cas particulier de la micro-entreprise*).

Conditions de contrôle en société

- Ne pas avoir bénéficié de l'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise depuis trois ans.
- Détenir le contrôle effectif de l'entreprise créée ou reprise, quels que soient sa forme juridique et le statut du chef d'entreprise.

Nature de l'aide

Exonération de charges sociales pendant un an, à l'exception de la CSG-CRDS, de la contribution à la formation professionnelle et de la retraite complémentaire, pour les revenus d'activité inférieurs au plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), soit **41 136 € en 2022**. D'autres cotisations restent dues pour les assimilés salariés.

L'exonération est :

- totale, lorsque les revenus ou les rémunérations des bénéficiaires sont inférieurs à 3/4 du PASS (soit 30 852€ en 2022) ;
- dégressive, lorsque les revenus sont supérieurs à 3/4 du PASS et inférieurs à 1 PASS (soit entre 30 852 € et 41 136 € en 2022) ;
- nulle lorsque les revenus sont supérieurs à 1 PASS.

Le cas particulier de la micro-entreprise

Les micro-entrepreneurs peuvent bénéficier de l'ACRE jusqu'à la fin du troisième trimestre civil suivant la date de création avec un taux de cotisations et contributions sociales réduit de 50%. Le demandeur doit compléter un formulaire et l'adresser à l'URSSAF via le site autoentrepreneur.urssaf.fr et remplir l'une des conditions suivantes :

- Être demandeur d'emploi indemnisé par un régime d'assurance chômage ;
- Être demandeur d'emploi non indemnisé inscrit depuis plus de 6 mois à Pôle emploi au cours des 18 derniers mois ;
- Être bénéficiaire du RSA ;
- Être bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- Être un jeune de 18 à 25 ans révolu ;
- Être un jeune de moins de 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé ;
- Être une personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), remplissant l'une des conditions ci-dessus ;
- Être salarié(e) ou une personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend tout ou partie d'une entreprise ;
- Être une personne créant ou reprenant une entreprise implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- Être bénéficiaire de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare).

• Maintien de l'Allocation Retour Emploi (ARE) ♦ [PÔLE EMPLOI]

Bénéficiaires

Un demandeur d'emploi souhaitant créer ou reprendre une entreprise peut cumuler son allocation chômage (ARE) avec les revenus issus de son activité sous réserve de rester inscrit à Pôle Emploi.

Dans ce cas, le montant de l'allocation versée dépend des revenus de son activité. A la suite de l'immatriculation il devra s'actualiser et déclarer ses revenus à Pôle Emploi mensuellement. En effet, les revenus dégagés varient chaque mois et le cumul allocation-revenu ne peut excéder le salaire de référence qui a servi au calcul du droit à l'allocation chômage.

Lorsque les revenus de l'allocataire ne peuvent être anticipés, trois cas de figures sont alors possibles :

- Si les revenus mensuels sont connus et que les justificatifs sont délivrés à Pôle Emploi (la déclaration ou notification réalisée par l'URSSAF, procès-verbal d'assemblée générale ou bulletin de paie mensuel en fonction du statut de l'activité) : l'allocation est alors calculée en fonction des revenus justifiés.
- Si les revenus mensuels sont connus et que les justificatifs n'ont pas pu être délivrés à Pôle Emploi : il recevra une avance égale à 80 % du montant de l'allocation due. Cette dernière est calculée sur la base des revenus déclarés. Lorsque les revenus seront justifiés, Pôle Emploi versera, le mois suivant, l'allocation due.
- S'il ne peut savoir ses revenus mensuels, ni apporter une justification à Pôle Emploi, l'organisme lui versera un paiement provisoire (soit 70 % de l'allocation mensuelle). Dès que ses revenus pourront être justifiés, une régularisation sera effectuée durant l'année.

Lorsque les revenus de l'allocataire sont nuls, le versement de l'ARE est maintenu sans retenue jusqu'à épuisement des droits.

• ARCE (Aide à la reprise ou à la création d'entreprise) ♦ [PÔLE EMPLOI]

L'ARCE est une aide financière mise en place par l'assurance chômage qui permet à ses bénéficiaires de percevoir les allocations chômage sous forme de capital (non cumulable avec le Maintien de l'Allocation Retour Emploi (cf. *paragraphe précédent*). Sous réserve d'être inscrit à Pôle Emploi et de disposer des droits à l'assurance chômage. L'ARCE pourra être accordée sur présentation du K-bis dès lors que le créateur ou repreneur bénéficie de l'ACRE. Il devra également remplir un formulaire de demande d'aide à la reprise ou à la création d'entreprise auprès de Pôle Emploi.

Le montant de cette aide est égal à 45 % du

reliquat des droits restants à la date de début d'activité. L'aide donne lieu à 2 versements égaux :

- le premier intervient à la date de reprise ou de création de l'entreprise ;
- le second intervient six mois après, sous réserve que l'intéressé exerce toujours l'activité au titre de laquelle l'aide a été accordée.

Cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par ouverture de droits. Si dans les 3 ans après la création, l'entreprise est amenée à fermer, il retrouve ses droits non distribués.

Nouveauté : Dans le cas où une personne a bénéficié du second versement de l'ARCE à partir du 1er juillet 2021 et qu'elle perd une activité salariée dont la fin de contrat intervient au plus tôt le jour de l'attribution de l'ARCE, elle pourra retrouver là-aussi ses droits non distribués à l'issue d'un certain délai.

● Dispositif d'Accompagnement AGEFIPH ♦ [BGE]

Bénéficiaires

Personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'article L5212-13 du code du travail, ou en voie de l'être, et qui ont un projet de création/reprise d'entreprise défini, et qui sont, soit bénéficiaires de l'obligation d'emploi, soit salariées démissionnaires, en CDD ou temps partiel.

Nature de l'aide

Sur prescription (de Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission locale, CEP...) et impérativement avant l'immatriculation, le bénéficiaire peut disposer d'un accompagnement individualisé à la création/reprise d'entreprise. Au terme de ce dernier, le porteur de projet peut prétendre (sous conditions) à :

- une « trousse de première assurance » financée pendant 2 ans par l'Agefiph,
- une subvention forfaitaire de 6000 €.

● Entreprendre, la Région à vos côtés ♦ [Région Nouvelle-Aquitaine]

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la création et la reprise d'entreprise, d'en améliorer leur pérennité en sécurisant le parcours des porteurs de projet sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Ce dispositif de soutien et d'accompagnement financé par la Région peut

être complété par des aides relatives aux porteurs de projet aussi bien en création qu'en reprise.

Bénéficiaires

Sont éligibles toutes personnes physiques ayant un projet de création ou de reprise en Nouvelle-Aquitaine.

Nature de l'aide

● **Mission 1 : Accueil, information et orientation**

Organisation de permanences, animation de réunions collectives d'information et de sensibilisation, orientation vers le bon interlocuteur.

● **Mission 2 : Accompagnement en amont du projet**

Diagnostic, définition et construction d'un plan d'action et d'un business plan.

● **Mission 3 : Suivi post création**

Accompagnement sur une durée de 3 ans au minimum prenant en compte des mises en relations avec les réseaux, des stratégies de développement (financier, commercial, RH...) ainsi qu'un accompagnement sur les outils et les actions collectives d'appui.

● **REBOND33** ♦ [Conseil Départemental de la Gironde]

Cette aide a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle par la création ou la reprise d'activités sur l'ensemble du territoire girondin. Vous devez obligatoirement formuler une demande par courrier adressée au Président du Conseil départemental avant inscription au Registre du commerce ou au Répertoire des métiers. Les Zones de revitalisation rurale (ZRR) et les Quartiers politiques de la ville (QPV) sont plus particulièrement concernés dans une logique de solidarité humaine et territoriale.

Bénéficiaires

- Bénéficiaires du RSA
- Travailleur handicapé
- Jeunes de moins de 26 ans sans activité salariée
- Demandeurs d'emploi de longue durée bénéficiaire de l'aide sociale départementale.

Dépenses éligibles

- Diagnostics techniques et économiques, études préalables
- Frais d'immatriculation
- Formations obligatoires qualifiantes (non prises en

charge par ailleurs)

- Petit matériel et équipements nécessaires au démarrage
- Logiciels professionnels, supports de communication, site internet
- Stock de démarrage

Ces dépenses devront avoir fait l'objet d'une facturation à la personne physique sollicitant l'aide.

Nature de l'aide

L'aide apportée est versée à la personne physique, créateur ou repreneur d'activités. Son montant peut aller jusqu'à 35 % des dépenses éligibles TTC, et est plafonnée à 5 000 €. Les dépenses éligibles doivent être au minimum de 1 000 € TTC.

Conditions

Cette aide individuelle est accordée par le Département après instruction du dossier, consultation d'un comité réunissant des professionnels de la création d'activité et de l'insertion professionnelle, et vote des élus du Département.

● Dispositifs Accès + ♦ [France Active Nouvelle-Aquitaine]

Il permet d'accorder une prime de 3 000€ par entrepreneur dès lors qu'il mobilise un financement bancaire avec une garantie France Active.

Bénéficiaires

Jeunes de 18 à 30 ans (29 ans révolus, soit la veille du trentième anniversaire) sous certaines conditions (situation sociale).

Les dispositifs facilitant l'accès au financement bancaire

● Les prêts d'honneur **● Initiative Gironde (PFIL)**

Bénéficiaires

Entreprises artisanales ou commerciales créées ou reprises depuis moins de trois ans dont l'effectif est inférieur à 10 salariés, exceptés les agents commerciaux, les professions libérales, l'intermédiation financière, la promotion ou la location immobilière.

Nature de l'aide

- Prêt d'honneur de 1 500 à 7 500 € maximum sur 5 ans.
- Chaque prêt d'honneur bénéficie d'une garantie auprès de BPI France et d'une assurance décès Invalidité.
- Non cumulable avec les financements suivants :
 - La Caisse Sociale de Développement Local.
 - L'ADIE.
 - Réseau Entreprendre Aquitaine.

Conditions d'accès

- Besoin en financement inférieur à 200 000 €.
- Avoir un prêt bancaire complémentaire au moins égal au prêt d'honneur.

● Prêt Initiative Gironde : Entreprises hôtelières et hôtelleries de plein air

Bénéficiaires

Entreprises reprises depuis moins d'un an dans les secteurs de l'hôtellerie (à l'exclusion des chaînes intégrées) et de l'hôtellerie de plein air (en milieu rural avec un minimum de 2 étoiles) et dont l'effectif est inférieur à 10 salariés. Cela concerne uniquement la partie exploitation (fonds de commerce).

Nature de l'aide

Le prêt d'honneur Aquitaine Transmission Tourisme est compris entre 7 500 et 15 000€ à taux zéro pour une durée de 5 ans maximale et doit être adossé à un prêt d'honneur d'un montant de 7 500€ à 10 000€.

Conditions d'accès

- Le total des besoins du plan de financement doit être compris entre 175 000 € et 1 050 000 €.
- Les exploitants/cédants doivent faire valoir leurs droits à la retraite.
- Avoir un prêt bancaire complémentaire.

● Prêt d'honneur Création-Reprise BPI (France Active Nouvelle-Aquitaine)

France Active Nouvelle-Aquitaine gère l'instruction et la décision du prêt d'honneur de BPI d'un montant compris entre 1 000 et 8 000€ à taux zéro et remboursable sur une durée de 60 mois.

● Caisse Sociale de Développement Local (CSDL)

Bénéficiaires

- Porteurs d'un projet de création, de développement ou de reprise d'entreprise.
- Porteurs de projet qui n'ont pas accès aux prêts bancaires ou qui recherchent un complément au prêt bancaire.

Nature de l'aide

- Appui au financement du BFR, du matériel, des travaux d'une entreprise en création, en reprise ou en développement.
- Accompagnement post création.
- Prêt de 1 500 € à 12 000 €, taux de 0 à 3 % en fonction du caractère social du projet, sans garantie ni frais de dossier. Remboursement sur 5 ans maximum.
- Prêt d'Honneur Solidaire, jusqu'à 8 000 €, taux de 0% sur 5 ans maximum.

Conditions d'accès

Installation de l'activité sur la Gironde, Dordogne ou Lot-et-Garonne.

● Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) ♦ (Association reconnue d'utilité publique)

Bénéficiaires

Toute personne dont le projet de création d'entreprise n'a pas accès au crédit bancaire traditionnel, pour tout type d'activité, (commerce, artisanat, bâtiment, service, conseil, activité artistique...) et quel que soit le statut juridique (micro-entrepreneur, entreprise individuelle, association, société...).

Nature des aides

- Plan de financement adapté à votre projet pouvant aller jusqu'à 20 000 €.
- Microcrédit professionnel jusqu'à 10 000 € d'une durée de 4 ans maximum à un taux d'intérêt de 7,45 %. Le remboursement est mensuel.
- Prêt d'honneur jusqu'à 3 000 €, taux 0 % avec une durée de 48 mois maximum, lié à l'obtention d'un Microcrédit professionnel. Remboursement différé jusqu'à 24 mois.
- Selon le projet, l'Adie propose des solutions de micro-assurances pour sécuriser le lancement de l'activité (Responsabilité Civile Profes-

sionnelle, Multirisques professionnels, local et véhicule).

Accompagnement

- Accompagnement à la création : accompagnement en collectif « je deviens entrepreneur » : session de 2 à 4 semaines afin de formaliser son projet d'entreprise (formation certifiante) – ou un accompagnement individuel « chiffrez son projet »
- Accompagnement post création : Un accompagnement personnalisé et gratuit est proposé à chaque emprunteur avant le financement et pendant toute la durée de remboursement du prêt.

Délai d'obtention du prêt

De 1 à 3 semaines.

Conditions d'accès

Il est demandé une caution solidaire de l'entourage de 50 % du montant du prêt (hors prêt d'honneur), ainsi qu'une contribution de solidarité de 5 % du montant du prêt. Celle-ci alimentera le fonds de solidarité de l'ADIE.

Autres dispositifs proposés par l'ADIE :

● Prime jeune créateur d'entreprise

Bénéficiaires

Toute personne âgée de moins de 30 ans qui va créer une entreprise et s'immatriculer dans les 12 prochains mois, ou qui a déjà créé une entreprise dans les 3 derniers mois, et qui remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- Résider en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville ou Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Être inscrit à une Mission Locale
- Avoir un niveau d'étude de niveau CAP-BEP ou inférieur
- Être bénéficiaire du RSA, de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Être demandeur d'emploi de longue durée (12 à 24 mois d'inscription au chômage)
- Être parent isolé
- Avoir un contrat d'intégration républicaine de moins de 24 mois

Fonctionnement

Le montant de cette prime s'élève à 3 000 € et permet

de financer tout besoin lié à la création d'entreprise. Elle est éligible pour tout type d'activité, quel que soit le statut de l'entreprise créée et est complémentaire à un microcrédit de l'ADIE d'un montant minimum de 1 000€.

● Prime rurale Gaïa

Bénéficiaires

Tout résident d'un territoire rural en difficulté, de plus de 30 ans résidant dans une des 4 314 communes éligibles ou avoir domicilié son activité dans un territoire rural éligible et remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- Être allocataire du RSA
- Être demandeur d'emploi longue durée (12 à 24 mois d'inscription au chômage)
- Être bénéficiaire d'une protection internationale
- Être une femme seule avec enfant
- Être une personne en situation de handicap
- Être résident de quartiers prioritaires

Fonctionnement

Le montant de cette prime s'élève à 1 000€ et permet

de financer tout besoin lié à la création d'entreprise de moins d'un an. Elle est éligible pour tout type d'activité, quel que soit le statut de l'entreprise créée et est complémentaire à un microcrédit de l'ADIE d'un montant minimum de 1 000€.

● Réseau Entreprendre Aquitaine

Pour contribuer à la réussite de nouveaux projets entrepreneuriaux, chaque année, Réseau Entreprendre Aquitaine accompagne entre 25 et 30 projets lauréats.

Critères

- Être créateurs ou repreneurs d'une entreprise
- Avoir un business plan en cours ou une promesse de vente acceptée
- Prévoir la création de 5 emplois à 3 ans avec un potentiel de développement affiché
- Avoir plus de 70 000€ de besoins financiers
- Candidater 6 mois avant et jusqu'à 24 mois après l'immatriculation au RCS
- Être majoritaire au capital de l'entreprise et disposer du contrôle de l'entreprise
- Avoir un apport personnel de 15 000€ minimum

PARCE QUE LANCER SA BOÎTE PEUT ÊTRE SPORT



ON EST LÀ POUR VOUS COACHER.

REJOIGNEZ GRATUITEMENT LA COMMUNAUTÉ D'ENTREPRENEURS ET D'EXPERTS
POUR CONCRÉTISER VOTRE PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



AQUITAINE

Le site internet www.jesuisentrepreneur.fr est édité par DESTINATION PRO S.A.S - Siège social : 50 rue la Boétie, 75008 Paris - Capital social : 30 000 € - RCS 850 656 786 Paris. Accès gratuit hors coût du fournisseur d'accès.

12/2021 - CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances immatriculée au registre des intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 491- Siège social : 106, Quai de Bacalan - 33300 BORDEAUX - RCS BORDEAUX 434 651 246. Crédit photo : Getty Images. BETC

Nature de l'aide

— Accompagnement humain, individuel et collectif de 2 à 3 ans par des chefs d'entreprise en activité.

— Prêt d'honneur à la personne allant de 15 000€ à 50 000€ sans intérêt ni garantie, remboursable sur 5 ans avec un différé de 18 mois.

● **Aquitaine Transmission, fonds régional de prêt d'honneur**

◆ [Caisse des dépôts et Conseil régional]

Le prêt Aquitaine Transmission est un prêt d'honneur complémentaire pour une reprise de fonds de commerce avec départ à la retraite du cédant. Ce prêt doit être adossé à un prêt d'honneur d'un montant de 7 500 € octroyé, pour le même objet, dans les 90 jours qui précèdent la décision. Non cumulable avec l'ADIE, Réseau Entreprendre Aquitaine et la Caisse Sociale de Développement Local.

Nature de l'aide

Le prêt complémentaire est ensuite compris entre 2 500 € et 7 500 € à taux zéro, pour une durée maximum de 60 mois. Il est accordé dans les mêmes conditions que le prêt d'honneur principal. Le cédant de l'entreprise doit faire valoir ses droits à la retraite, ou avoir des problèmes de santé importants.

● **Nouvelle-Aquitaine Amorçage**

◆ [Aquit Gestion]

Bénéficiaires

Dirigeants d'entreprises innovantes.

Nature de l'aide

— Prêt d'honneur à taux zéro et sans garantie octroyé aux fondateurs opérationnels afin de financer les phases de R&D, industrialisation et commercialisation de projets innovants. Ce prêt a pour vocation de compléter l'apport financier de l'équipe dirigeante, et donc être injecté en capital ou compte courant.

— Il permet un effet de levier sur des financements extérieurs et notamment institutionnels (BPI, CRNA) et bancaires.

— Montant de 15 000 à 30 000 € par porteur, cumulable à hauteur de 100 000 € par projet.

— Remboursement sur 6 ans dont 1 an de différé

d'amortissement.

Conditions d'accès

Examen du dossier par un comité d'engagement.

● **Les dispositifs de garantie**

● **Garanties France Active Nouvelle-Aquitaine**

Garantie EMPLOI

Bénéficiaires

Demandeurs d'emploi de moins d'un an et salariés précaires.

Quotité garantie

65 % maximum avec un plafond de 50 000 €. Les cautions personnelles sont limitées à 50 %.

Garantie IMPACT

Bénéficiaires

Les TPE avec un impact positif sur la société (emploi, territoire, projet social, environnemental, gouvernance)

Quotité garantie

— Création/reprise, 65 % maximum, plafond création = 50 000 € et plafond reprise = 100 000 €.

Les cautions personnelles sont limitées à 50 %

— Développement (après 3 ans) : 50 % maximum et plafond = 100 000 €

Garantie EGALITE Femme

Bénéficiaires

Les femmes demandeuses d'emploi ou salariées précaires.

Quotité garantie

80 % maximum avec un plafond de 50 000 €. Exclusion des cautions personnelles.

Garantie EGALITE Accès

Bénéficiaires

Demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes précaires ou de moins de 26 ans, personnes atteintes d'un handicap.

Quotité garantie

80 % maximum avec un plafond de 50 000 €. Exclusion des cautions personnelles.

Garantie EGALITE Territoires

Bénéficiaires

Les créateurs domiciliés en QPV (Quartier politique de la ville) ou en ZRR (Zone de revitalisation rurale), les structures implantées en QPV ou en ZRR.

Quotité garantie

80 % maximum, plafond création = 50 000 € et plafond reprise = 100 000 €. Exclusion des cautions personnelles.

● **Garantie Création (BPI)**

Objectifs

- Permettre la création ex nihilo ou la 1^{ère} installation par reprise de fonds de commerce
- Permettre la création de sociétés par des entreprises ou entrepreneurs existants, développant des activités ou des produits nouveaux

Bénéficiaires

TPE de moins d'1 an, PME entre 1 et 3 ans.

Nature de l'aide

La garantie s'élève à :

- 60% du concours bancaire pour une création ex nihilo avec une commission de 1%
- 50% dans les autres cas avec une commission de 0,85% (en pourcentage annuel du capital restant dû du prêt)

Modalités

La garantie s'applique aux prêts bancaires moyens longs termes dont la finalité est de financer :

- Les investissements matériels (véhicules, équipements...)
- Les investissements immatériels (fc, droit au bail, pas-de-porte, R&D)
- Le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

● **Selon le secteur d'activité et le projet, d'autres organismes de garantie peuvent être sollicités par la banque et notamment : la SIAGI, Socama, Saccef...**

● **Les apports en fonds propres**

● **Prêt participatif France Active Investissement**

En complément d'un financement bancaire, France Active Nouvelle-Aquitaine peut accorder, via le Fonds Régional d'Investissement Solidaire, un prêt

participatif. Il s'agit d'un emprunt assimilé à des quasi-fonds propres et non à un endettement. Il s'inscrit dans un dispositif de financement qui préserve l'autonomie financière et la capacité d'endettement de l'entreprise sans que l'intervention d'un tiers prêteur ne modifie la répartition du capital. Le prêt participatif venant renforcer les fonds propres, il améliore ainsi les ratios d'analyse financière, ce qui permet à l'entreprise de se renforcer auprès de ses partenaires.

Bénéficiaires

Entreprises engagées qui sont en capacité de démontrer un impact territorial, environnemental, social positif :

- Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire
- TPE avec un impact positif sur la société (emploi, territoire, projet social, environnement, gouvernance)

Caractéristiques du prêt

- Financement : BFR, investissements
- Montant : maximum 200 000€
- Taux : 2%
- Durée : de 2 ans à 7 ans
- Différé de remboursement : de 6 mois à 24 mois

● **Aide Aquiti Gestion**

Bénéficiaires

- Entreprises, sociétés de capitaux (SA - SAS) en création (innovation), reprise et développement.
- Tous secteurs, implantation en Nouvelle-Aquitaine.

Nature de l'aide

Prise de participation minoritaire comprise entre 100 000 € et 10 000 000 €.

Souscription d'actions et/ou obligations convertibles seules ou en co-investissement.

Conditions d'accès

Examen du dossier par un comité d'engagement.

● **Bordeaux Angels**

Il s'agit d'une association loi 1901 créée par la CCI Bordeaux Gironde et le Club des Entrepreneurs. Elle rassemble un réseau d'investisseurs privés engagés dans le développement économique girondin dont l'objectif est de renforcer les fonds propres et faire effet de levier pour financer la globalité des projets de proximité en besoin de financement.

Destinataires

- Porteur d'un projet à financer, à la recherche de fonds
- Projet innovant (avantage concurrentiel : nouveau produit/service, nouveau système de production/de commercialisation) à fort potentiel de croissance
- Chef d'entreprise avec un avantage concurrentiel avec le souhait de financer le développement
- Chef d'entreprise à la recherche d'un repreneur investisseur
- Cession-reprise : repreneur à la recherche d'associés et/ou renforcement des fonds propres pour le financement d'une reprise
- Porteur de projet dans le domaine du développement durable, humain et environnemental
- Personne souhaitant rencontrer des investisseurs et des financeurs

Critères d'éligibilité

- Se situer prioritairement en Gironde ou générer de l'activité dans le département
- Avoir un potentiel de croissance
- Disposer d'un dossier de présentation à soumettre au comité de pré-sélection

Avantages de Bordeaux Angès

- Effet réseau, facilitateur auprès de l'écosystème des financeurs publics et privés de la place financière bordelaise
- Réseau d'acteurs économiques locaux prêts à investir
- L'assurance de rester majoritaire dans votre projet

● **Le financement participatif (crowdfunding)**

Il s'agit d'un mécanisme qui permet de récolter des fonds (généralement via des plateformes sur internet) auprès d'un large public, en vue de financer un projet. Il peut prendre la forme de prêt à titre gratuit ou rémunéré, soit de souscription à des titres, soit de dons avec une contrepartie en nature.

Pour fonctionner les plateformes prennent une commission sur le montant des sommes récoltées (5 à 12 %).

Pour en savoir plus :
financeparticipative.org

Les aides de la Région Nouvelle-Aquitaine

La saisine officielle auprès de la Région doit être effectuée **AVANT** tout engagement de projet.

Les modes de saisine peuvent se faire par :

- L'envoi d'une lettre de demande d'aide signée du représentant légal de l'entreprise, par voie postale. Cachet de la réception faisant foi.
- L'envoi par mail de la fiche de primo demande scannée : lisible, signée par le représentant légal de l'entreprise.

L'ensemble des documents, fiches détaillées et critères d'éligibilité sont consultables sur le site : **les-aides.nouvelle-aquitaine.fr**

● **Aides à la CRÉATION**

● **Aide à l'armoirage**

Bénéficiaires

Les TPE immatriculées depuis moins de 6 mois et inscrites dans un parcours d'accompagnement, à l'exception des entreprises créées sur le territoire de Bordeaux Métropole et dans les communes de plus de 10 000 habitants (hors QPV, communes relevant de dispositifs spécifiques tels que « CADET », « Contrat de revitalisation » ou « Petites villes de demain »).

Projets

Création d'activités innovantes, ou en lien avec les filières régionales prioritaires, ou à fort impact territorial, permettant notamment d'introduire une activité de commerce ou de service à la population lorsqu'il y a une carence de l'offre.

Objectif

Consolider le plan de financement

Assiette

Fonds propres (capital social et compte courant d'associé) + prêt d'honneur qui doivent être supérieurs à 4 000€

Nature de l'aide

Subvention allant de 4 000 à 10 000€, plafonnée aux fonds propres.

Bonification possible jusqu'à 10 000€ en fonction :

- Du profil du créateur (jeune de moins de 30 ans, femme ou personne en situation de handicap)
- Du territoire : vulnérable, intermédiaire, CADET ou

QPV

— Impact en termes de création d'emploi (au moment de la création)

— Dimension environnementale du projet

● Aide au primo-développement

Bénéficiaires

Les entreprises de production ou d'activité artisanale, inscrites dans un parcours d'accompagnement, immatriculées depuis moins de 2 ans sous forme sociétaire, à fort potentiel économique et avec des perspectives d'embauches dans les 2 ans.

Objectif

Soutenir les projets à fort potentiel notamment en termes de création d'emplois

Assiette

Supérieure à 120 000€ comprenant investissements, salaires et charges

Nature de l'aide

Subvention de 25% maximum de l'assiette éligible, plafonnée à 100 000€ et conditionnée à l'octroi de prêt(s) bancaire(s), ou prêt public de 200 000€ à taux zéro conditionné à l'octroi de prêt(s) bancaire(s).

● Aides à la REPRISE

● Aide à l'amorçage

Bénéficiaires

Toute TPE reprise depuis moins de 6 mois permettant de maintenir l'emploi salarié ou située en territoire vulnérable ou intermédiaire.

Objectif

Consolider le plan de financement

Assiette

Fonds propres (capital social et compte courant d'associé) + prêt d'honneur

Aide

Subvention allant de 4 000 à 10 000€, plafonnée aux fonds propres qui doivent être supérieurs à 10 000€
Bonification possible jusqu'à 10 000€ en fonction :

— Du profil du créateur (jeune de moins de 30 ans, femme ou personne en situation de handicap, ex-salarié de l'entreprise reprise)

— Du territoire : vulnérable, intermédiaire, CADET ou QPV

— Impact en termes de création d'emploi (au moment de la reprise)

● Aide à l'investissement « reprise »

Bénéficiaires

Les TPE reprises depuis moins de 2 ans.

Objectif

Moderniser et renforcer l'outil de production.

Assiette

Investissements corporels supérieurs à 500€ HT

Plancher des dépenses : 8 000€ HT

Nature de l'aide

Taux maximum de 35%

Subvention plafonnée à 45 000€

● Aide au primo-développement

Bénéficiaires

Les entreprises de production ou d'activité artisanale, inscrites dans un parcours d'accompagnement, immatriculées depuis moins de 2 ans sous forme sociétaire, à fort potentiel économique et avec des perspectives d'embauches dans les 2 ans.

Objectif

Soutenir les projets à fort potentiel notamment en termes de création d'emplois

Assiette

Supérieure à 120 000€ comprenant investissements, salaires et charges

Nature de l'aide

Subvention de 25% maximum de l'assiette éligible, plafonnée à 100 000€ et conditionnée à l'octroi de prêt(s) bancaire(s), ou prêt public de 200 000€ à taux zéro conditionné à l'octroi de prêt(s) bancaire(s).

Les aides à l'innovation

◆ [BPI France]

● Aide à la faisabilité

■ Prestation Tremplin Innovation (PTI)

Bénéficiaires

Les entreprises juridiquement constituées.

Nature de l'aide

La PTI permet de financer les dépenses liées au dépôt du premier brevet, aux pré-études technologiques, aux essais, à la modélisation, à la recherche de partenaires...

Elle permet de financer jusqu'à 70 % du coût de la

prestation externe limitée à 10 000€.

■ **Bourse French Tech (BFT)**

Bénéficiaires

Les jeunes entreprises à réel potentiel de croissance créées il y a moins d'un an, immatriculées en France répondant à la définition européenne de la Petite Entreprise (une entreprise de moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euro) quel que soit le secteur d'activité économique (service, industrie, numérique...). Les entreprises demandant une BFT doivent être accompagnées par une structure de l'écosystème pour maximiser leurs chances de réussite.

Projets éligibles et nature de l'aide

- Projets nécessitant une phase de maturation et de validation technico-économique : business model, faisabilité technologique, évolution des usages, ergonomie-interface, design de service, tests, marketing, support technique, juridique, organisation interne de l'entreprise, de partenariats...
- Tous les projets portés par des entreprises à fort potentiel de croissance à partir de tout type d'innovation.

Nature de l'aide

L'aide se divise en deux modalités d'intervention :

■ **La Bourse French Tech** : aide accordée sous forme de subvention pouvant couvrir jusqu'à 70 % des dépenses éligibles prévisionnelles dans la limite de 30 000 €.

■ **La Bourse French Tech « Emergence » (projet de rupture technologique)** : aide accordée sous forme de subvention pouvant couvrir jusqu'à 70 % des dépenses éligibles prévisionnelles dans la limite de 90 000 €.

Cette aide finance des projets « Deeptech » de haut niveau scientifique et technologique, avec un time to market long et une forte intensité capitalistique.

● **Aide pour le développement de l'innovation (ADI)**

Bénéficiaires

Entreprises implantées en France dont l'effectif est inférieur à 2 000 personnes et n'appartenant pas à un groupe de plus de 2 000 personnes.

Projets éligibles et nature de l'aide

Tout projet de recherche, développement et innovation (RDI), visant le développement de produits, procédés ou services innovants et présentant des perspectives concrètes d'industrialisation et de commercialisation.

L'aide se divise en deux modalités d'intervention :

■ **L'avance récupérable ADI (projet à fort risque technique)** : aide accordée sous forme d'avance récupérable pouvant couvrir jusqu'à 45 % des dépenses éligibles selon l'entreprise (taille) et le type d'innovation. Montant d'aide plafonné aux fonds propres de l'entreprise. Frais d'instruction de 3 % du montant d'aide. Durée de l'aide : maximum 3 ans de résiliation de RD suivi d'un remboursement maximal de 5 ans.

■ **Le Prêt Innovation R&D (projet à risque technico-économique modéré ou maîtrisé)** : aide accordée sous forme de prêt à taux fixe pouvant couvrir jusqu'à 70 % des dépenses éligibles prévisionnelles. Taux : barème fixé chaque mois. Frais de dossier 0,4 % du montant d'aide. Durée du prêt : de 5 à 8 ans, incluant le différé d'amortissement de 1 à 3 ans.

Mesures fiscales [Direction Régionale des Finances Publiques] et sociales [Urssaf]

Les informations indiquées ci-dessous sont celles applicables pour des créations d'entreprises en 2021. Pour obtenir des renseignements complémentaires : Direction des Finances Publiques. tél : 0810 46 76 87 ou 05 24 73 33 57 - Urssaf Aquitaine : www.aquitaine.urssaf.fr - Site internet : www.impots.gouv.fr à la rubrique « Professionnels »

	Exonération d'impôts sur les bénéfices ⁽¹⁾	Exonération de la contribution économique territoriale ⁽²⁾	Exonération de charges sociales patronales
Zone d'aide à finalité régionale	5 ans d'allègement : 2 ans à 100 % puis 3 ans à taux dégressif (75 % - 50 % - 25 %). Sous réserve du plafonnement européen dit de minimis. Les entreprises non sédentaires doivent réaliser plus de 85 % du CA dans les zones éligibles pour bénéficier du régime, sinon, allègement au prorata du pourcentage du CA réalisé dans ces zones ⁽⁷⁾ .	Exonération totale ou partielle de 2 à 5 ans sur délibération des collectivités locales ⁽⁷⁾ .	
Zone de revitalisation rurale	8 ans d'avantages : 5 ans à 100 %, 1 an à 75 % d'abattement, 1 an à 50 % et 1 an à 25 %. Sous réserve de plafonnement européen dit de minimis ⁽⁸⁾ . Les entreprises non sédentaires doivent réaliser plus de 75% du CA dans les zones éligibles pour bénéficier du régime, sinon, allègement au prorata du pourcentage du CA réalisé dans ces zones.	Sauf délibération contraire des collectivités locales, exonération de 5 ans pour tous types de création d'entreprise sous réserve de certaines conditions propres à chaque activité et du plafonnement européen dit de minimis. En cas de création d'activité commerciale, la commune doit avoir moins de 2 000 habitants ⁽⁸⁾ .	12 mois d'exonération totale dans la limite mensuelle de 1,5 fois le SMIC ou d'exonération dégressive entre 1,5 et 2,4 le SMIC par salarié (maximum 50 salariés exonérés).
Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPPV ou QPV)		Sauf délibération contraire des collectivités locales, les entreprises installées ou créées dans les quartiers prioritaires peuvent bénéficier, sous conditions, d'une exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 8 ans, et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans.	
Zone Franche Urbaine ^{(3) et (6)}	8 ans d'exonération : 5 ans à 100 %, puis allègement de 60 %, 40 % et 20 % au cours de la première, de la deuxième ou de la troisième période d'exonération totale. L'exonération s'applique dans la limite de 50 000 € ⁽⁸⁾ . Clause d'embauche locale ⁽⁵⁾ .		Suppression des exonérations pour les entreprises créées après le 1 ^{er} janvier 2015. Les exonérations sont maintenues pour les entreprises créées avant le 1 ^{er} janvier 2015. Clause d'embauche locale ⁽⁵⁾

(1) Si elle le souhaite, l'entreprise peut demander à la direction des finances publiques si elle remplit effectivement les conditions pour bénéficier des exonérations fiscales.

(2) Les demandes d'exonération de la contribution économique territoriale sont à déposer avant le 31 décembre de l'année de création.

(3) Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises industrielles, commerciales et de services ayant la qualité de travailleurs indépendants bénéficient d'une exonération totale de 5 ans des cotisations sociales personnelles maladie et maternité, en sus de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale.

(4) Exonération des cotisations sociales patronales de sécurité sociale, des contributions au FNAL (Fond National d'Aide au Logement) et du versement transport. Les demandes d'exonération de charges sociales patronales sont à transmettre dans un délai maximum de trente jours suivant la date d'effet du contrat d'embauche du salarié pour lequel vous souhaitez obtenir une exonération.

(5) La clause d'embauche locale est applicable à partir de la 2^{ème} embauche. Au moins 1/2 des salariés doit résider dans la ZFU ou le QPPV de l'Unité Urbaine ou depuis sa création ou son implantation, au moins 50% de salariés embauchés en CDI (ou en CDD d'au moins 12 mois) résident dans une ZFU-TE ou un QPV.

(6) Les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties bénéficient d'une exonération totale pendant 5 ans.

(7) Valable pour les entreprises créées jusqu'au 31/12/2023.

(8) Valable pour les entreprises créées jusqu'au 31/12/2023.

● **Zones d'exonérations fiscales** (pour plus d'informations : <https://www.cget.gouv.fr/>)
Les micro-entrepreneurs et les assujettis au régime micro fiscal ne sont pas concernés par les exonérations sauf dans les ZFU-TE (Zone Franche Urbaine-Territoire Entrepreneur).

■ **Zones d'Aide à Finalité Régionale**

Abzac (33001) ; Aillas (33002) ; Ambès (33004) ; Avensan (33022) ; Barp (33029) ; Bassens (33032) ; Belin-Béliet (33042) ; Bernos-Beaulac (33046) ; Berson (33047) ; Biganos (33051) ; Blanquefort (33056) ; Captieux (33096) ; Cudos (33144) ; Fours (33172) ; Gaillan-en-Médoc (33177) ; Grayan-et-l'Hôpital (33193) ; Haillan (33200) ; Labescau (33212) ; Lalande-de-Pomerol (33222) ; Lavazan (33235) ; Lesparre-Médoc (33240) ; Libourne (33242) ; Le Taillan-Médoc (33519) ; Le Temple (33528) ; Le Verdon-sur-Mer (33544) ; Lussac (33261) ; Mazion (33280) ; Mios (33284) ; Montagne (33290) ; Ordonnac (33309) ; Pauillac (33314) ; Pessac (33318) ; Plassac (33325) ; Puynormand (33347) ; Queyrac (33348) ; Saillans (33364) ; Saint-Androny (33370) ; Saint-Antoine-sur-l'Isle (33373) ; Saint-Estèphe (33395) ; Saint-Jean-d'Illeac (33422) ; Saint-Louis-de-Montferrand (33434) ; Saint-Paul (33458) ; Saint-Seurin-de-Bourg (33475) ; Saint-Seurin-de-Cadourne (33476) ; Saint-Seurin-sur-l'Isle (33478) ; Saint-Symphorien (33484) ; Saint-Trojan (33486) ; Salaunes (33494) ; Samonac (33500) ; Sendets (33511) ; Soulac-sur-Mer (33514) ; Soussans (33517) ; Tayac (33526) ; Vensac (33541) ; Verac (33542) ; Villegouge (33548).

Liste complète sur : www.data.gouv.fr/fr/datasets/zone-daide-a-finalite-regionale-afr/

■ **Zones de revitalisation rurales en Gironde par Canton (classement du 01/01/2021)**

● **Nord-Médoc** : Bégadan, Baignan, Cissac-Médoc, Civrac-en-Médoc, Couquèques, Gaillan-en-Médoc, Lesparre-Médoc, Ordonnac, Pauillac, Prignac-en-Médoc, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Estèphe, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Julien-Beychevelle, Saint-Sauveur, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Yzans-de-Médoc, Vertheuil.

● **Le Réolais et Les Bastides** : Blasimon, Castelmoron-d'Albret, Castelviel, Caumont, Cazaugitat, Cleyrac, Coimères, Cours-de-Monségur, Coutures, Daubèze, Dieulivol, Lados, Landerrouet-sur-Ségur, Le Puy, Mauriac, Mesterriex, Neufons, Rions, Saint-Antoine-du-Queyret, Saint-Brice, Sainte-Gemme, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Ferme, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Sulpice-de-Guilleraques, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Sauverette-de-Guyenne, Sigalens, Soussac, Taillecat.

● **Sud-Gironde** : Aubiac, Bazas, Bernos-Beaulac, Bieujac, Birac, Bommès, Bourideys, Captieux, Castets et Castillon, Cauvignac, Cazalis, Cazats, Coursles-Bains, Cudos, Escaudes, Fargues, Gajac, Gans, Giscos, Goulade, Grignols, Labescau, Langon, Lartigue, Lavazan, Le Nizan, Léogeats, Lerm-et-Musset, Lignan-de-Bazas, Lucmau, Marimbault, Marions, Masseilles, Mazères, Noaillan, Pompéjac, Préchac, Roaillan, Saint-Côme, Saint-Loubert, Saint-Michel-de-Castelnau, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-de-Mons, Sauternes, Sauviac, Sendets, Sillas, Toulence, Uzeste, Villandraut.

● **Sud-Médoc** : Saint-Laurent-Médoc.

● **L'Entre-Deux-Mers** : Arbis, Baigneaux, Bellebat, Bellefond, Cantois, Cessac, Coirac, Courpiac, Escousans, Faleyras, Frontenac, Gomac, Ladaux, Le Pian-sur-Garonne, Lugasson, Martres, Montignac, Mourens, Romagne, Saint-André-du-Bois, Saint-Genis-du-Bois, Saint-Germain-de-Grave, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Martial, Saint-Pierre-de-Bat, Semens, Soullignac, Targon, Verdelaix.

● **Les Landes des Graves** : Balizac, Hostens, Le Tuzan, Louchats, Origne, Saint-Léger-de-Balson, Saint-Symphorien.

● **L'Estuaire** : Anglade, Braud-et-Saint-Louis, Cartelègue, Etauliers, Eyrans, Marcillac, Mazion, Pleine-Selve, Reignac, Saint-Androny, Saint-Aubin-de-Blaye, Saint-Caprais-de-Blaye, Saint-Ciers-sur-Gironde, Saint-Palais, Saint-Seurin-de-Cursac.

■ Zone Franche Urbaine et Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Consultez les sites : <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/> et pour la ZFU : <https://zfu-bordeaux.surlarivedroite.fr/test-eligibilite-zfu/>

● Statut Jeune Entreprise Innovante (JEI)

Bénéficiaires

PME ayant moins de 11 ans d'existence à compter du 1er janvier 2022 et ayant un volume minimal de dépenses de recherches (au moins 15 % des charges fiscalement déductibles au titre de l'exercice, à l'exclusion de celles engagées auprès d'autres jeunes entreprises innovantes réalisant des projets de recherche et de développement).

Nature de l'aide

— Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour les ingénieurs-chercheurs, les techniciens travaillant en étroite collaboration avec les chercheurs, pour assurer le soutien technique indispensable aux travaux de recherche et de développement, les gestionnaires de projet de recherche-développement, les juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet, les personnels chargés de tests pré-concurrentiels, les salariés affectés directement à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de certains produits et également les mandataires sociaux relevant du régime général de sécurité sociale, sous certaines conditions.

— Exonération totale des bénéfices la première année suivi d'une exonération partielle de 50 % la deuxième année ; Non cumulable avec une autre mesure d'exonération de cotisations patronales ou avec une aide à l'emploi (sauf CIR).

Conditions

— PME indépendantes et réellement nouvelles (hors concentration, restructuration, extension ou reprise d'activité préexistante) ; moins de 250 salariés tous établissements confondus et CA inférieur à 50 millions € au cours de l'exercice, ramené ou porté le cas échéant à 12 mois, soit un total du bilan inférieur à 43 millions € ; capital social détenu de manière continue à 50 % au moins par des personnes

physiques ou certaines personnes morales listées par la loi.

— Conditions de détention du capital.

● Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Bénéficiaires

Entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur le revenu, ou à l'impôt sur les sociétés, à condition d'être placées sous le régime du bénéfice réel (normal ou simplifié).

Nature de l'aide

Dispositif fiscal de soutien à la R&D, ce crédit d'impôt est assis sur le volume annuel de R&D déclaré par les entreprises. Le taux du CIR accordé est de 30 % des dépenses de R&D jusqu'à 100 M € et de 5 % au-delà. Le CIR est calculé sur l'année civile indépendamment de l'exercice fiscal de l'entreprise, et nécessite de remplir la déclaration n° 2069A ou 2058CG. Le CIR vient en déduction de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche prises en compte pour le calcul du CIR ont été exposées.

● Crédit d'Impôt Innovation (CII)

Ce dispositif d'aide aux entreprises innovantes a pour finalité le soutien aux PME ayant engagé des dépenses spécifiques pour innover.

Bénéficiaires

Les PME industrielles, commerciales, artisanales et agricoles :

— avec un CA inférieur à 50 millions ou un total de bilan inférieur à 43 millions ;

— avec un effectif inférieur à 250 salariés.

Nature de l'aide

Le CII concerne certaines dépenses liées aux opérations :

— de conception de prototypes de nouveaux produits ;

— ou d'installations pilote de nouveaux produits.

LA FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE

**Chef d'entreprise, c'est un métier qui s'apprend !
Vous former, c'est acquérir les compétences indispensables en gestion, mais aussi travailler sur la posture du chef d'entreprise. Vous assurez ainsi un démarrage optimal et un développement performant de votre entreprise.**

Quels sont les avantages de suivre une formation ?

Le professionnalisme du futur chef d'entreprise est un facteur de réussite du projet. Le métier de chef d'entreprise associe des compétences multiples, en gestion, commercialisation et management.

Si ces compétences ne font pas partie de votre parcours professionnel, il est recommandé de suivre une formation adéquate en fonction de vos besoins et de vos disponibilités.

Obligatoire ou non selon votre activité, elle est toujours un facteur déterminant dans la réussite d'un projet. Outre l'acquisition de compétences, elle peut faciliter l'accès, à des finance-

ments, à un suivi personnalisé, à des contacts privilégiés avec des professionnels, à des mises en relation avec des partenaires. Elle peut également permettre de :

- Rencontrer d'autres porteurs de projet, échanger avec eux, croiser vos compétences, élargir votre réseau.
- Identifier les centres de ressources qui seront utiles au démarrage.
- Maîtriser un certain nombre d'outils pour limiter les erreurs en phase de démarrage et de développement.

Comment choisir votre formation ?

Devant le nombre d'offres proposées, il est nécessaire de faire une analyse précise de vos besoins

Il faut prendre en considération :

- le niveau de qualification : diplômante, certifiante...
- les objectifs : vérifier que les objectifs de la formation correspondent bien à l'acquisition des compétences recherchées
- la durée : formation longue, courte
- le rythme : trois jours consécutifs, tous les lundis du trimestre,
- la méthode pédagogique : les outils disponibles, les cas pratiques
- le lieu de formation, en présentiel ou à distance
- le coût de la formation
- les références qualité de l'organisme de formation (DATADOK/QUALIOP)
- les éventuelles possibilités de prise en charge du coût de la formation.

Stages de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde

Retrouvez toutes les informations détaillées sur : <https://www.bordeauxgironde.cci.fr/>

Accueil et accès des publics en situation de handicap :
Pascale BENOTTEAU - pbenotteau@bordeauxgironde.cci.fr

« 5 JOURS POUR ENTREPRENDRE » (5JPE)

► OBJECTIF

- À l'issue de l'action, le porteur de projet aura acquis les compétences pour concevoir et modéliser un projet de création d'entreprise et les principales connaissances utiles au pilotage et à la gestion d'entreprise.

► PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne souhaitant acquérir les notions de base de la gestion d'entreprise.

► PROGRAMME (au moins 35 h)

Formation collective qui aborde toutes les étapes de la création d'entreprise.

► DURÉE/RYTHME

35 h réparties en 5 jours en présentiel ou distanciel.

► TARIF

525 € net de TVA (possibilité de prise en charge par Pôle Emploi, le CPF ou bien fonds de formation).

► LIEUX

CCI Bordeaux Gironde - 17, Place de la Bourse - 33076 Bordeaux

Egalement sur la délégation de Libourne

Contact : Virginie SIOULONE (05 56 79 44 80)

ou sur competences@bordeauxgironde.cci.fr

« DEVELOPPER UN PROJET ENTREPRENEURIAL REUSSI » (DPER)

► OBJECTIF

- Valider les compétences nécessaires pour préparer un projet de création-reprise d'entreprise de façon cohérente et professionnelle, le formaliser à l'écrit, le présenter de façon argumentée, trouver le financement nécessaire et démarrer les premières actions pour lancer l'activité.

► PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne ayant un projet de création ou reprise d'entreprise.

► PROGRAMME (au moins 35 h)

Formation collective qui aborde toutes les étapes de la création d'entreprise + Formation individuelle avec un conseiller pour approfondir votre projet.

► DURÉE/RYTHME

- 35 h pour la formation collective réparties en 5 jours en présentiel ou distanciel.
- 7 h pour la formation individuelle.
- 28 h de travail en autonomie.

► TARIF

1 260 € net de TVA (possibilité de prise en charge par Pôle Emploi, le CPF ou bien fonds de formation).

► LIEUX

CCI Bordeaux Gironde - 17, Place de la Bourse - 33076 Bordeaux

Egalement sur la délégation de Libourne

Contact : Virginie SIOULONE (05 56 79 44 80)

ou sur competences@bordeauxgironde.cci.fr

Stages de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde

« 5 JOURS POUR REPRENDRE » (5JPR)

► OBJECTIFS

À l'issue de l'action, le porteur de projet aura acquis les compétences pour :

- Modéliser un projet de reprise en cohérence avec ses ressources, son environnement, ses objectifs.
- Définir les critères de sélection des cibles et la stratégie de recherche de cible, en fonction de ses objectifs, et de l'environnement.
- Choisir les techniques de diagnostic et d'évaluation de l'entreprise cible en tenant compte du projet de reprise défini.
- Adapter sa technique de communication dans le cadre de la négociation et de la prise de fonction dans l'entreprise reprise.

► PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne envisageant une reprise d'entreprise.

► PROGRAMME

Formation collective qui aborde toutes les étapes du parcours de la reprise d'entreprise

► DURÉE/RYTHME

35 h réparties en 5 jours.

► TARIF

750 € net de TVA (possibilité de prise en charge par Pôle Emploi, le CPF ou bien fonds de formation).

► LIEUX

CCI Bordeaux Gironde - 17, Place de la Bourse - 33076 Bordeaux

Egalement sur la délégation de Libourne

Contact : Virginie SIOULONE (05 56 79 44 80)
ou sur competences@bordeauxgironde.cci.fr

« MAITRISER LE FONCTIONNEMENT DE LA MICROENTREPRISE »

► OBJECTIFS

- Maîtriser le fonctionnement de la microentreprise.
- Comprendre les mécanismes juridiques, comptables, sociaux et fiscaux liés à ce régime.
- Piloter l'activité et suivre les indicateurs commerciaux, administratifs et financiers.

► PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne envisageant de créer en microentreprise.

► PROGRAMME

- Connaître les incidences au niveau juridique.
- Comprendre et calculer sa fiscalité, ses cotisations sociales.
- Connaître les démarches administrative et formalités à accomplir.

► DURÉE/RYTHME

7 h - 1 jour

► TARIF

350 € net de TVA (possibilité de prise en charge par Pôle Emploi, le CPF ou bien fonds de formation).

► LIEUX

CCI Bordeaux Gironde - 17, Place de la Bourse - 33076 Bordeaux

Contact : Virginie SIOULONE (05 56 79 44 80)
ou sur competences@bordeauxgironde.cci.fr

« ENTREPRENDRE EN MICROENTREPRISE »

► OBJECTIFS

- Définir son projet de création d'entreprise en microentreprise.
- Comprendre les mécanismes juridiques, comptables, sociaux et fiscaux liés à ce régime.
- Piloter l'activité et suivre les indicateurs commerciaux, administratifs et financiers.

► PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne envisageant de créer en microentreprise.

► PROGRAMME

Formation collective + Formation individuelle avec un conseiller pour approfondir votre projet.

► DURÉE/RYTHME

7 h pour la formation collective + 3 h pour la formation individuelle.

► TARIF

575 € net de TVA (possibilité de prise en charge par le CPF ou bien fonds de formation).

► LIEUX

CCI Bordeaux Gironde - 17, Place de la Bourse - 33076 Bordeaux

Contact : Virginie SIOULONE (05 56 79 44 80)
ou sur competences@bordeauxgironde.cci.fr

Formations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine - Gironde

REUNION D'INFORMATION : CREATION / REPRISE MODE D'EMPLOI

► PROGRAMME

- L'artisanat en Gironde.
- Les missions de la CMA.
- Le métier de chef d'entreprise.
- Les étapes de la création/reprise.
- Les aides à la création/reprise.

► DURÉE/RYTHME

2 h (de 9 h à 11 h).

► TARIF

Gratuit.

► LIEUX

- En présentiel sur Bordeaux ou en dématérialisé.
- **Inscriptions** au 05 56 999 100
ou sur artisans-gironde.fr/info-creation-reprise

PACK LES ESSENTIELS

► PUBLIC CONCERNE

Porteur de projet souhaitant être accompagné et/ou conforté dans le choix de son statut juridique et la faisabilité de son projet.

► PROGRAMME

- Choisir le bon statut.
- Les différentes formes juridiques et régimes fiscaux.
- Les régimes de protection sociale.
- Appréhender les mécanismes financiers de base.
- Identifier ses ressources et les points clés de la faisabilité de son projet.
- Calculer son chiffre d'affaires prévisionnel et ses charges.
- Faire le point sur les différentes aides et subvention liées à la création / reprise d'entreprise.

► DURÉE/RYTHME

14 heures sur 2 jours.

► TARIF

210 € (possibilité de financement par le CPF ou par le dispositif AIF de Pôle Emploi. Nous consulter).

► LIEUX

- 46 rue Général de Larminat - 33074 Bordeaux Cedex
05 56 999 100 - cfe33@artisanat-aquitaine.fr
- **Inscriptions** au 05 56 999 100
ou sur artisans-gironde.fr/info-creation-reprise

PACK MICRO-ENTREPRISE

► PUBLIC CONCERNE

Porteur de projet souhaitant comprendre les mécanismes de la micro-entreprise et vérifier l'adéquation de ce statut avec son projet.

► PROGRAMME

- Les fondements du régime micro : conditions d'accès, incidence juridique fiscale et sociale, les seuils de chiffre d'affaires.
- Gérer ma micro au quotidien : savoir quoi payer, quand et comment ? Utiliser les bons outils de gestion.

► DURÉE/RYTHME

14 heures sur 2 jours.

► TARIF

210 € (possibilité de financement par le CPF ou par le dispositif AIF de Pôle Emploi. Nous consulter).

► LIEUX

- 46 rue Général de Larminat - 33074 Bordeaux Cedex
05 56 999 100 - cfe33@artisanat-aquitaine.fr
- **Inscriptions** au 05 56 999 100
ou sur artisans-gironde.fr/info-creation-reprise

CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES (CFE)

Les centres de formalités permettent aux entreprises de souscrire en un même lieu et sur un même document les déclarations auxquelles elles sont tenues par les lois et règlements dans les domaines juridique, administratif, social, fiscal afférentes à leur création, à la modification de leur situation et à la cessation de leur activité.

- **Où dois-je déposer ma déclaration ?**
Le CFE compétent est fonction de l'activité exercée, de la forme juridique choisie et de la commune d'implantation.

- **Chambre de commerce et d'industrie**
www.bordeauxgironde.cci.fr

- Les activités commerciales, industrielles et de services.
- Les activités artisanales employant plus de 10 salariés.
- Les professions libérales sous forme sociétaire.
- Les activités agricoles (travaux agricoles, travaux forestiers...).

- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMANA-33)**
www.artisans-gironde.fr

- Les activités artisanales employant moins de 10 salariés.

- **Urssaf - www.urssaf.fr**

- Les professions libérales exercées à titre individuel.

- **Greffe du Tribunal de commerce**

- Les activités civiles.
- Les sociétés d'exercice libéral.
- Les agents commerciaux.
- Les groupements d'intérêt économiques.
- Les loueurs en meublés non professionnels.

- **Chambre d'agriculture**

- Les personnes physiques et morales exerçant à titre principal des activités agricoles (non-prestataires de services).

- **Maison des artistes**

- Les artistes.

- **Accompagnement aux formalités d'entreprises**

Face à la complexité de vos formalités d'entreprises, les assistants CFE vous accompagnent et vous font bénéficier de conseils personnalisés. Ils sont là pour :

- vous simplifier et sécuriser toutes vos démarches
- vous faire gagner du temps
- vous permettre de réaliser un dossier complet rapidement
- vous faire bénéficier d'un suivi auprès des partenaires sociaux et fiscaux après l'enregistrement de votre dossier.

Le centre de formalités analyse votre situation personnelle, vous informe de la réglementation spécifique à votre activité, vous aide sur les démarches nécessaires, saisit votre déclaration et la transmet dans les délais réglementaires aux différents organismes concernés : greffe du Tribunal de Commerce ou répertoire des Métiers, Insee, Urssaf, Sécurité sociale.

de 2019 a ainsi prévu de créer un guichet unique électronique qui remplacera les différents réseaux de CFE. Ce guichet électronique sera, à compter du **1^{er} janvier 2023**, la seule interface pour les formalités d'entreprises quelles que soient leur activité et leur statut juridique.

Les services formalités des chambres consulaires **seront toujours présents à vos côtés** pour vous accompagner et simplifier vos différentes démarches d'entreprises : L'agent formalités effectuera un diagnostic de votre déclaration, vous informera sur les spécificités de votre formalité, constituera votre dossier sur le guichet unique après vérification de la conformité de vos pièces justificatives.

● Autres accompagnements

Chambre de Commerce et d'Industrie	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance des cartes de commerçants ambulants. Prestation de 30 € 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance des cartes professionnelles d'agents immobiliers (loi ALUR 24 mars 2014). Prestation en fonction de la carte demandée. ● Demande d'autorisation autres activités réglementées. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance des cartes professionnelles artisan (prestation payante : 5 €) sur le site internet : https://www.cmacarte.pro/

A noter pour janvier 2023 :

Actuellement, les créateurs d'entreprises ont le choix de s'adresser à l'un des réseaux de CFE compétent ou bien d'effectuer leurs formalités en ligne. Dans le but de simplifier les démarches, la loi PACTE

VOS ALLIÉS POUR ENTREPRENDRE

**Pour la concrétisation
de votre projet,
les Chambres Consulaires
vous accompagnent.**

La Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde

Partenaire des acteurs économiques locaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde contribue à créer un environnement favorable à la création et au développement des entreprises du commerce, de l'industrie et de services. À l'écoute des dirigeants et de leur secteur d'activité, elle met en place des actions et des services adaptés aux spécificités et aux attentes de chacun. Porte-parole des entreprises, elle veille à la prise en compte de leurs intérêts économiques.

● Accompagnement des créateurs/ repreneurs d'entreprise

Vous envisagez de créer votre entreprise ou ce projet est déjà bien avancé.

Dans tous les cas, la CCI Bordeaux Gironde peut favoriser votre réussite.

Les services proposés aux créateurs/repreneurs :

- Des réunions d'information hebdomadaires sur le parcours du créateur, les démarches à accomplir, les différentes aides.
- Des études d'implantation (étude de marché).
- Des conseils individuels et personnalisés assurés par les conseillers d'entreprises de la CCIBG allant du diagnostic de projet au montage du plan d'affaires.
- Un accompagnement dans la recherche de financements.
- Des consultations gratuites d'avocats et d'experts comptables.
- Des cycles de formation continue (5 Jours Pour Entreprendre et 5 Jours Pour Reprendre).
- Un service spécialisé en matière de transmission - reprise - partenariat.
- Une assistance dans la déclaration de votre entreprise et dans toutes les formalités déclaratives ultérieures (modifications voire cessation d'activité).

● **Accompagnement de jeunes dirigeants et entrepreneurs confirmés**

La CCI Bordeaux Gironde vous suit sur tout le cycle de vie de votre entreprise. Elle vous propose notamment des formations action pour développer vos compétences et vous perfectionner :

■ **Gestion d'entreprise**

Certaines formations sont éligibles au CPF (Compte Personnel de Formation) uniquement pour les créateurs et repreneurs d'entreprises.

- Fondamentaux de la Comptabilité et de l'Analyse financière 2 jours / 700 €
- Fondamentaux des Techniques de vente 4 jours / 1400 €
- Recrutement, Intégration et Droit du travail 4 jours / 1400 €
- Déployer une démarche RSE dans son entreprise 4 jours / 1400 €
- Décrocher un marché public 1 jour / 500 €
- Management de proximité : dynamiser votre équipe 2 jours / 1000 €

■ **Numériques**

Formation éligible CPF (Compte Personnel de Formation) uniquement pour les créateurs et repreneurs d'entreprises.

- Booster ses ventes en optimisant sa stratégie marketing et sa communication digitale 2 jours / 1 000 €
- Créer son site web avec WordPress 2 jours / 1 000 €

■ **Data Compétences**

Formation certifiante éligible CPF (Compte Personnel de Formation).

- Devenez Délégué(e) à la Protection des Données (DPO) 5 jours / 2 500 €
- Devenez le référent Cybersécurité dans votre TPE/PME 5 jours / 2 500 €

Lors de vos premiers pas, la CCI Bordeaux Gironde est présente à vos côtés et vous propose :

- Des points de gestion réguliers (parcours d'accompagnement spécifiques).
- L'accès à des clubs d'entreprises pour construire et développer votre réseau professionnel :
- **JEM – Jeunes Entreprises, Ma communauté** : réseau réservé aux entreprises de 0 à 5 ans basées en Gironde
- **Club des Entrepreneurs Gironde** : www.club-entrepreneurs-gironde.com

■ **Votre contact :**

◆ **CCI Bordeaux Gironde :**

17 place de la Bourse - CS 61274
33076 Bordeaux Cedex

— **Site** : www.bordeauxgironde.cci.fr

Mail : contact@bordeauxgironde.cci.fr

— **Tél. 05 56 79 5000** Du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

Sur tout le territoire de la Gironde (Libournais, Bassin d'Arcachon, Médoc, Haute Gironde et Sud Gironde) et sur rendez-vous.

◆ **Pôle « Création d'Entreprises » CCI Bordeaux Gironde :**

— **Site** : Place de la Bourse à Bordeaux, Délégation de Libourne & 13 tiers-lieu sur l'ensemble du territoire de la Gironde (plus d'infos sur www.bordeauxgironde.cci.fr)

— **Sur rendez-vous.**

◆ **Pôle « Centre de Formalités des Entreprises » CCI Bordeaux Gironde :**

— Horaires d'ouverture au public sur rendez ou par téléphone de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

◆ **Pôle « Formation continue » :**

— Virginie SIOULONE - **Tél. : 05 56 79 44 80**

Mail : competences@bordeauxgironde.cci.fr

◆ **Site Club des Entrepreneurs :**

www.club-entrepreneurs-gironde.com

● **Développez un projet entrepreneurial réussi avec la CCI Bordeaux Gironde**

La CCI Bordeaux Gironde vous propose un parcours de formation complet éligible CPF (Compte Personnel de Formation), pour préparer votre projet de création/reprise d'entreprise.

Objectifs

◆ La formation se déroulera en deux grandes étapes, 35 heures de formation collective + 7 heures de formation individuelle : maturation du projet jusqu'à la validation du business model, réalisation du business plan financier et recherche des financeurs privés et publics les plus adaptés au projet.

◆ A l'issue du parcours, le porteur de projet aura acquis les compétences pour :

- Elabore son projet de création-reprise d'entreprise.
- Formaliser un business plan réaliste et adapté aux analyses effectuées.
- Déterminer les modalités de mise en œuvre de son projet et identifier les points clefs de pilotage de l'entreprise.
- Présenter de façon argumentée son projet à des partenaires potentiels.
- Trouver le financement dont il a besoin.
- Démarrer les premières actions nécessaires au lancement de son activité.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA NA-33)

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont des organes représentatifs des intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat accorde une place prééminente au soutien à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprise.

Les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat se structurent autour de 3 axes :

- L'accompagnement des créateurs.
- La formation initiale du créateur.
- Le suivi et l'accompagnement de la jeune entreprise.

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat proposent des entreprises à reprendre dans de nombreux secteurs d'activités après avoir fait l'objet d'un pré-diagnostic économique et financier.

Les annonces peuvent être consultées directement

— à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA NA-33)

— sur www.transentreprise.com

Accompagnement à l'installation dans l'artisanat

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA NA-33) met à votre disposition des services d'accompagnement pour vous aider à préparer votre installation :

● **Étape 1 : INFORMEZ-VOUS**

● **Entretiens d'orientation**

Prendre un bon départ

Objectif :

Proposer au porteur de projet un accompagnement individuel dans sa démarche de création/reprise et lui proposer un parcours personnalisé.

Lieu : Bordeaux (CMA NA-33) Du lundi au jeudi de 8 h à 18 h - Le vendredi de 8 h à 17 h.

● **Réunion d'information « Création Reprise Mode d'emploi »**

Donner de l'élan à votre projet

Objectif :

Connaître l'ensemble des étapes à effectuer pour la préparation de votre projet de création/reprise : les formations, les accompagnements et les outils indispensables à la réussite de votre projet.

Lieux :

- Bordeaux sur inscription le mardi et le jeudi matin
- Ou en dématérialisé.

Durée : 2 h (de 9 h à 11 h).

Inscriptions : **05 56 999 100** ou sur artisans-gironde.fr/info-creation-reprise

● Mise en relation des Cédants Repreneurs

Objectif :

Définir le type d'entreprise que vous pouvez reprendre en fonction de votre qualification, de votre situation personnelle, de votre capacité financière. Vous proposez des entreprises à reprendre et vous mettez en relation avec le chef d'entreprise cédant.

Lieu : Bordeaux (CMA NA-33)

Informations : 05 56 999 100

● **Étape 2 : PRÉPAREZ-VOUS**

● Nos formations

Valider votre projet avec nos packs de 2 jours en présentiel ou à distance

Lieu : Bordeaux (CMA NA-33) - 46 rue Général de Larminat - 33074 Bordeaux

Inscriptions : 05 56 999 100 ou sur artisans-gironde.fr/catalogue/formation

● Étude et développement du projet de création ou de reprise d'entreprise *Analyser, concevoir et finaliser votre projet*

Objectifs :

- Analyser les forces et faiblesses du porteur de projet et renforcer ses compétences.
- Formaliser un business plan et étudier sa faisabilité.
- Réaliser une étude prévisionnelle et un plan de financement du projet de création.
- Dans le cas d'une reprise, l'étude sera complétée par une analyse de l'entreprise à reprendre.
- Elaboration des dossiers de demande de prêts bancaires et les dossiers d'aide adaptés.
- Elaboration des dossiers de demande de prêts bancaires et dossiers d'aides et subventions adaptés.

Lieu : Bordeaux (CMA NA-33) - 46 rue Général de Larminat - 33074 Bordeaux

Informations : 05 56 999 100

E-mail : accompagnement@cm-bordeaux.fr

● Étude d'implantation

Personnaliser votre projet

Objectif :

Évaluation des potentialités d'ouverture d'un point de vente sur une zone définie préalablement. Pour cela, les éléments démographiques, de consommation et de la concurrence seront étudiés afin d'évaluer le CA potentiellement disponible sur la zone. Prévission des entretiens sur rendez-vous.

Lieu : Bordeaux (CMA NA-33) - 46 rue Général de Larminat - 33074 Bordeaux

Informations : 05 56 999 114

● Entretien réglementaire spécial activités alimentaires

Personnaliser votre projet

Objectif :

Connaître les obligations réglementaires en fonction du métier en matière d'hygiène, de sécurité et environnement et la mettre en œuvre. Conseiller sur l'aménagement du local ou du véhicule et l'implantation du matériel.

Lieu : Bordeaux (CMA NA-33) - 46 rue Général de Larminat - 33074 Bordeaux

Informations : 05 56 999 114

● **Étape 3 : DÉMARREZ VOTRE ACTIVITÉ**

● Accompagnement à la réalisation des formalités d'immatriculation *Démarrer votre activité*

Objectif :

Rendez-vous individuel avec un conseiller vous permettant de procéder en direct à l'immatriculation de votre entreprise au Répertoire des Métiers (RM) et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), à la validation des choix fiscaux et sociaux et à la transmission des données à l'ensemble des organismes : URSSAF, INSEE, SERVICE DES IMPOTS...

Lieu : Bordeaux (CMA NA-33) - 46 rue Général de Larminat - 33074 Bordeaux

Tarif : personne physique : 90€ / personne morale : 150€

Informations : 05 56 999 100

avec ou sans rendez-vous (physique ou téléphonique) : www.artisans-gironde.fr/prendre-rdv

- **Conseil et accompagnement de la jeune entreprise**
Développer votre entreprise

Objectif :

Suivi du fonctionnement de l'entreprise après installation, pendant les 3 premières années d'activité. Réalisation d'un bilan conseil permettant de détecter les points forts et les points à améliorer concernant l'organisation de l'entreprise ; sa gestion, sa démarche commerciale, ses achats. Mise en place d'un plan de développement. Entretien individualisé sur RDV.

Lieu : Bordeaux (CMA NA-33) ou en entreprise.

Informations : 05 56 999 114

■ **Votre contact :**

◆ **Centre de formalités des entreprises**

— Tél. 05 56 999 100

— cfe33@artisanat-aquitaine.fr

◆ **Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA NA-33)**

46 avenue du Général de Larminat - 33074 Bordeaux

— Tél. 05 56 999 100

— www.artisans-gironde.fr

— **Horaires d'ouverture :** du lundi au jeudi : 8h à 18h

- Le vendredi : 8h à 17h.

- **Retrouvez les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA NA-33) au plus près de chez vous partout en Gironde avec le BUS de l'ARTISANAT : informations, accompagnement à la création, assistance et formalités d'immatriculation**

Informations et renseignements :

www.artisans-gironde.fr/bus

05 56 999 114

BUS DE L'ARTISANAT ET SES MÉTIERS

ARTISANS, FUTURS ARTISANS,
VOTRE CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
SE DÉPLACE PRÈS DE CHEZ VOUS

WWW.ARTISANS-GIRONDE.FR/BUS

Logos: CMA Aquitaine, Nouvelle-Aquitaine, LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

POURQUOI FAIRE FINANCER MON PROJET VIA BORDEAUX GIRONDE FUNDING ?



ACCOMPAGNEMENT

Je bénéficie d'un accompagnement de la CCI pour maximiser mes chances de réussite.



FINANCEMENT

Je trouve une alternative ou un complément au financement bancaire.



RAPIDITÉ

J'accélère le financement de mon projet



COMMUNICATION

Je booste ma communication en ligne.

JE PROPOSE MON PROJET EN REMPLISSANT LE FORMULAIRE EN LIGNE

Mon projet sera étudié pour vérifier son éligibilité, avant d'être mis en ligne sur :

bordeauxgirondefunding.com



**BORDEAUX
GIRONDE
FUNDING**

 CCI BORDEAUX

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
17, place de la Bourse - CS 61274 - 33076 Bordeaux Cedex
05 56 79 5000 - bordeauxgirondefunding.com

LES PREMIERS PAS DU CHEF D'ENTREPRISE

Durant les premiers mois d'activité, le nouvel entrepreneur va devoir s'adapter et faire face aux réalités du monde de l'entreprise. Il va devoir mettre en place une organisation garantissant une bonne efficacité commerciale et administrative.

Les points clés de votre réussite

● **Élaboration de votre stratégie commerciale**

Votre premier objectif est de vendre et réaliser du chiffre d'affaires. Pour cela, il convient de mettre en place une stratégie commerciale. Les actions de communication vous aideront à atteindre vos objectifs commerciaux. Si elles sont efficaces, elles doivent, en toute logique, générer une croissance de l'activité. Vous devez déterminer les supports publicitaires les plus adaptés à votre activité et mobiliser votre réseau relationnel. Pensez-aussi à positionner vos actions de communication en fonction du calendrier commercial (fêtes de fin d'année, fêtes des mères, etc.) Il faut savoir que le manque d'actions commerciales ou un marché mal estimé ou surestimé sont les principales causes de défaillance des entreprises nouvelles.

● **Gestion de votre trésorerie**

Vous devrez en permanence évaluer vos charges, connaître et respecter vos différentes échéances

(paiement des charges sociales, fiscales...). Il faudra également négocier au mieux les délais de paiement de vos clients et fournisseurs et surveiller l'état de vos stocks.

● **Contrôle de la réalisation de vos objectifs**

Vous devez vérifier chaque mois que l'ensemble de vos réalisations soit le plus possible conforme à vos prévisions à l'aide d'outils de gestion adaptés comme des tableaux de bord. Cette confrontation doit vous amener à faire des choix stratégiques. Prenez des décisions ayant pour but soit de corriger vos décisions initiales, soit de développer votre activité à travers des stratégies de diversification, de spécialisation...

Être chef d'entreprise implique d'avoir le sens des responsabilités. Il est indispensable de réagir rapidement dans vos prises de décision et d'être capable de s'adapter au changement.

● **Savoir s'entourer**

Lors des différentes phases de la création de votre entreprise, il est probable que vous vous retrouviez seul(e) ou isolé(e) face à des difficultés. Pour éviter ce problème, il est important de sortir de l'isolement en rejoignant des clubs ou des réseaux d'entreprises ou d'entrepreneurs. Ils vous permettront de rencontrer et d'échanger avec des personnes qui vivent les mêmes choses que vous, de développer votre réseau professionnel, de confronter vos idées ainsi que de participer à des ateliers pour accéder à des expertises et développer des compétences dans de nombreux domaines (commercial, marketing, communication...).

Parmi eux, on peut citer :

- Le Club des Entrepreneurs : regroupe des chefs d'entreprise de tous les secteurs d'activité de la Gironde. Il a pour vocation de favoriser l'échange d'expérience et le partage de savoir-faire grâce à un programme de rencontres et d'ateliers.

- JEM – Jeunes Entreprises, Ma communauté : réservée aux entreprises de 0 à 5 ans basées sur le territoire, le réseau JEM a pour objectif de rassembler, guider et inspirer en vous permettant de construire votre réseau, rencontrer vos futurs partenaires, participer à des ateliers pratiques ou encore tester vos projets.

La formation du dirigeant à la CCI Bordeaux Gironde :
retrouvez notre programme sur <https://bordeauxgironde.cci.fr/formation>

► Thèmes proposés	► Durée	► Tarif	► Renseignements et inscriptions
<ul style="list-style-type: none"> ● Création/reprise d'entreprise ● Gestion financière ● Marketing ● Ressources humaines ● Management ● Marché public ● Numérique ● Démarche RSE ● Cybersecurité ● Protection des données 	<p>1 à 5 jours non consécutifs</p>	<p>Entre 350 € et 500 € net de TVA la journée.</p> <p>Etude personnalisée des éventuelles possibilités de prise en charge (CPF, OPCO, pôle emploi)</p>	<p>Programme détaillé, dates et lieux de formation, renseignements sur la prise en charge.</p> <p>Contact : Virginie SIOULONE 05 56 79 44 80 competences@bordeauxgironde.cci.fr</p>

Voir plus de détails pages 57, 58, 59 et 63.

● **Contact**

Accompagnement CCI :

Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde
 17 place de la Bourse – 33076 Bordeaux - Tél : 05 56 79 50 00
 Mail : contact@bordeauxgironde.cci.fr

Accompagnement CMA :

Service économique - Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA NA-33)
 46 av. du Général de Larminat - 33074 Bordeaux - Tél : 05 56 999 114
 Mail : conomie33@artisanat-aquitaine.fr

DÉSORMAIS VOUS ALLEZ ADORER NÉGOCIER VOS EMPRUNTS





CCI store

*Des e-services pour faciliter
votre quotidien d'entrepreneur*

ccistore.fr

un service



CCI BORDEAUX GIRONDE

ADRESSES UTILES

Documentation spécialisée

■ **Transentreprise**, un site national dédié aux offres de cession d'entreprise. Retrouvez toutes les offres de cession des TPE et PME en Aquitaine et enregistrez votre profil de repreneur sur le site pour recevoir des offres qualifiées selon vos critères de recherches. transentreprise.com

■ **Magazine trimestriel « Le Monde des Artisans »**, présentant l'actualité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en faveur des entreprises artisanales. A découvrir en ligne sur le site : nouvelle-aquitaine.lmondedesartisans.fr

Quelques sites internet

- ◆ bordeauxgironde.cci.fr
- ◆ business-builder.cci.fr
- ◆ artisans-gironde.fr
- ◆ federation-auto-entrepreneur.fr
- ◆ cfe-metiers.com
- ◆ credoc.fr
- ◆ bpifrance-creation.fr
- ◆ entreprendre.service-public.fr
- ◆ mon-entreprise.fr/simulateurs

Vous souhaitez mieux vous connaître : testez-vous !

■ **Chambre de Commerce et d'Industrie de France** : cci.fr/ressources/creation-dentreprise/testez-vous-avant-dentreprendre

Vous souhaitez mieux connaître votre marché

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde**
17, place de la Bourse, 33076 Bordeaux Cedex, 05 56 79 50 00
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA NA-33)**

46, avenue du Général de Larminat, 33074 Bordeaux Cedex, 05 56 99 91 00

■ **INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques)**

33, rue de Saget, 33800 Bordeaux, 05 57 95 05 00

■ **Aquitaine Marketing Services (Business School Bordeaux Kedge)**

680, cours de la Libération - 33400 Talence Cedex, 05 56 84 55 02

E-mail : commercial@amsconseil.com

Vous souhaitez connaître votre statut juridique et fiscal

■ **Centre Impôts Services**

0810 46 76 87 - du lundi au vendredi de 8 h à 22 h, le samedi de 9 h à 19 h - Coût moyen de 6 centimes la minute / impots.gouv.fr

(Lorsque votre entreprise sera créée, le service des impôts des entreprises vous sera indiqué dans un courrier spécifique)

■ **Direction des Services Fiscaux, Administration Générale**

24, rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux, 05 56 90 65 00

■ **Direction Interrégionale de Contrôle Fiscal**

72, rue Abbé-de-l'Épée, BP 909, 33062 Bordeaux Cedex, 05 57 81 02 02

■ **Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde**

17, place de la Bourse, 33076 Bordeaux, 05 56 79 50 00

■ **Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA NA-33)**

46, avenue du Général Larminat, 33074 Bordeaux, 05 56 99 91 00

■ **Ordre des Experts Comptables Aquitaine**

28, rue Ferrère, 33025 Bordeaux, 05 56 79 79 00

■ **Ordre des Avocats, Maison de l'Avocat**

1, rue de Cursol, 33077 Bordeaux, 05 56 44 20 76

■ **Chambre des Notaires de la Gironde**

6, rue Mably, 33064 Bordeaux, 05 56 48 00 75

■ **Permanences Experts-Comptables à la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde**

Sur rendez-vous au 05 56 79 50 00, le lundi de 14h à 17h

■ **Permanences Avocats à la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde**

Sur rendez-vous au 05 56 79 50 00, mercredi et jeudi de 14h à 17h

■ **Permanences Avocats Spécialistes TIC à la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde**

Sur rendez-vous au 05 56 79 50 00, troisième vendredi du mois de 9h à 12h

Vous êtes demandeur d'emploi, futur créateur d'entreprise

■ **Pôle Emploi**

pole-emploi.fr/annuaire/

■ **APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres)**

Immeuble Plaza 1 - 3^{ème} étage, Entrée par Boulevard Godard, 1 Place Ravezies, 33000 Bordeaux, 05 56 11 26 30 - N° spécial 0809 36 12 12

■ **Union Régionale des SCOP**

Pôle Newton, 213 cours Victor Hugo, 33130 Bègles 05 57 57 01 50

■ **DIRECCTE Unité Territoriale de la Gironde**

118, cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex, 05 56 00 07 77

■ **DIRECCTE Aquitaine**

Immeuble le Prisme, 19 rue M. Crauste, 33074 Bordeaux Cedex, 05 56 00 07 77

■ **Pôle Emploi Aquitaine**

87 rue de Nuyens, 33056 Bordeaux Cedex, 39 49

Vous souhaitez connaître vos partenaires sociaux

■ **Caisse Allocations Familiales**

Rue du Docteur Gabriel Péri, 33078 Bordeaux Cedex, 08 20 25 33 10

■ **CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail)**

80, avenue de la Jallère, 33053 Bordeaux Cedex, 39 60

■ **Sécurité Sociale des Indépendants**

Technoparc de Bordeaux Lac - 1, rue Prévost, 33520 Bruges, 3698 (cotisations) - 3648 (retraite/santé)

■ **URSSAF Aquitaine**

3, rue Théodore Blanc, Quartier du Lac, 33084 Bordeaux Cedex, 39 57 (0,12 €TTC/min)

Régime Facultatif d'Assurance Chômage des chefs d'entreprise

■ **Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (G.S.C.)**

77, boulevard du Montparnasse, 75006 Paris, 01 45 72 63 10

■ **Association pour la Protection des Patrons Indépendants**

25, boulevard de Courcelles, 75008 Paris, 01 45 63 92 02

Vous souhaitez soumettre votre projet à d'autres créateurs

■ **Club des Entrepreneurs**

17, place de la Bourse, 33076 Bordeaux Cedex, 05 56 79 50 60 - cdje@bordeauxgironde.cci.fr

■ **EGEE (Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) - Délégation Régionale**

96, rue de la Liberté, 33200 Bordeaux, 05 56 08 13 03

■ **JEM – Jeunes Entreprises, Ma communauté**
17, place de la Bourse, 33076 Bordeaux Cedex
05 56 79 50 00 – contact@bordeauxgironde.cci.fr

Vous souhaitez tester et développer votre projet avant immatriculation

■ **ANABASE Couveuse d'Entrepreneurs (Maison de l'Initiative Entrepreneuriat)**

180, rue Judaïque, 33300 Bordeaux, 05 56 43 11 86,
contact@mie-bordeaux.org

■ **Coop'Alpha (Coopérative d'activité et d'emploi 33)**

13/15, allée du Colonel Fabien, 33310 Lormont, 05 56 74 26 16, contact@coopalpha.fr

■ **Coop&Bât (Coopérative du bâtiment responsable)**

3 rue Cantelaudette, 33310 Lormont,
05 56 31 04 77, contact@coopetbat.fr

■ **guideduportage.com**

Les entreprises de Portage Salarial sont également un moyen de tester une création d'activité libérale, sous statut de salarié.

ITG - portage salarial

ITG - portage salarial
26 Rue Condillac
33000 Bordeaux
07 86 31 25 49

■ **Maison de l'Emploi de Bordeaux**

127, avenue Emile Counord, 33000 Bordeaux,
05 57 78 37 37, contact@maison-emploi-bordeaux.fr

■ **Couveuse d'Entreprises BGE Gironde**

37, rue du Général de Larminat, 33000 Bordeaux,
05 56 87 23 75, bge33@creer.fr

Interventions et actions de l'Etat et de l'Union Européenne en faveur des entreprises

■ **Préfecture de Région**

4, Esplanade Charles de Gaulle, 33077 Bordeaux Cedex, 05 56 90 60 60

Vous souhaitez être hébergé : quelques pépinières d'entreprises de la Gironde

■ **Technopôle Bordeaux Montesquieu**

1 allée Jean Rostand, 33651 Martillac Cedex,
contact@technopole-bordeaux-montesquieu.fr
05 57 96 01 20

■ **Bordeaux Productic**

Site technologique de Marticot, 33610 Cestas,
09 84 04 42 87 - contact@bordeaux-productic.org

■ **Pépinière Bordeaux-Unitec**

Parc Scientifique Unitec, 162, avenue du Docteur Albert Schweitzer, 33600 Pessac, 05 56 15 80 00
unitec.fr

■ **Village d'Entreprises de Léognan**

Bordeaux Sud, Parc Industriel et technologique,
13 rue Gustave Eiffel, Zone Artisanale Rivière,
33850 Léognan, 05 56 64 40 00

■ **Pépinière COBAS**

1010, avenue de l'Europe, 33260 La Teste de Buch, 05 57 15 23 80

■ **Espace Legendre**

33, rue Max Linder, B.P. 205, 33503 Libourne Cedex, 05 57 25 40 26

■ **Villeneuve d'Ornon - Arcsud Développement**

21, avenue Général de Castelnau, BP 34, 33886 Villeneuve-d'Ornon, 05 57 99 01 60
arc-sud-developpement.com/

■ **Pépinière d'Entreprises de la Haute Gironde**

Zone d'activités les Pins, 33820 St Aubin de Blaye,
05 57 42 75 60

■ **Hauts de Garonne Développement**

Avenue Jean Alfonsea, 33270 Floirac, 05 57 54 32 50

■ **Pépinière Bordeaux Sainte-Croix**

11, rue du Port, 33000 Bordeaux, 05 56 99 91 12
artisans-gironde.fr/pepiniere-bordeaux-sainte-croix

■ **Pépinière Eco-créative Bordeaux Chartrons**

9, rue André Darbon, 33000 Bordeaux,
05 57 85 83 54

■ **Bordeaux Techno West**

25, rue Marcel Issartier, BP 20005,
33702 Mérignac Cedex, 05 56 34 35 44

■ **Pépinière Le Campement Darwin**

87, quai de Queyries, 33100 Bordeaux,
05 47 50 05 91

■ **Talence Pépinière**

Château de Thouars, 27 allées des Petits Rois,
33400 Talence, 05 56 84 36 80

Vous souhaitez trouver des locaux

■ **Agences immobilières ou Journaux d'annonces**

immobilières ImmoEco : La plate-forme de
l'immobilier d'entreprise en Gironde
immoeco33.bordeauxgironde.cci.fr

Vous souhaitez pouvoir maîtriser les nouvelles technologies

■ **BPI Innovation**

52 quai de Paludate, 33088 Bordeaux Cedex,
05 56 48 46 46

■ **INPI (Institut National de la Propriété Industrielle)**

1, place Lainé, 33075 Bordeaux Cedex,
08 20 21 02 11

■ **Pôle Formations Numériques de la CCI
Bordeaux Gironde**

17, place de la Bourse, 33076 Bordeaux Cedex,
05 56 79 50 00

■ **Service Economique - Chambre de Métiers et
de l'Artisanat (CMA NA-33)**

46 avenue du Général de Larminat, 33074
Bordeaux, 05 56 999 772

Vous avez un projet d'invention

■ **Transtech Aquitaine**

96, rue de Beausoleil, 33170 Gradignan,
05 56 51 39 18

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

NOTES

EDITION

PubliCom

15 impasse petite savoie
route de Léognan
33140 Villenave d'Ornon
Tél : 05 56 87 81 21
mail : nb.publicom@orange.fr



*«qui mieux qu'un
professionnel comme moi,
peut me conseiller ?»*

**AGENT GÉNÉRAL
D'ASSURANCE**



**CCI BORDEAUX
GIRONDE**



Chambre
de **Métiers**
et de **Artisanat**

NOUVELLE-AQUITAINE

GIRONDE